

**LE CONTRAT DE VILLE 2015-2020 :
UN PROJET POUR RENFORCER LA COHESION SOCIALE ET URBAINE
DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE**

SOMMAIRE

Page 4 : Préambule

Page 4 : L'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations

Page 5 : La jeunesse

Page 6 : Le développement durable

Page 7 : Le projet de territoire de la Métropole Rouen Normandie

Page 8 : L'articulation avec le projet de territoire métropolitain et les documents de planification de la Métropole :

Page 8 : le SCOT

Page 9 : Le PLH

Page 10 : Le PDU

Page 11 : Le PCAET

Page 12 : Les quartiers prioritaires et les territoires de veille

Page 13 : *Carte des quartiers prioritaires et territoires de veille*

Page 15 : Les principales caractéristiques des quartiers prioritaires

Page 17 : Les projets de renouvellement urbain

Page 18 : L'organisation du contrat de ville

Page 19 : Les modalités de pilotage et d'ingénierie de projet à l'échelle métropolitaine

Page 22 : Les modalités de pilotage et d'ingénierie de projet à l'échelle communale

Page 24 : La participation citoyenne

Page 24 : Les conseils citoyens

Page 26 : Les maisons du projet

Page 26 : La mémoire des quartiers prioritaires

Page 27 à 39 : Le cadre de vie

Page 27 : L'habitat

Page 30 : Le peuplement

Page 33 : Les aménagements et équipements urbains

Page 35 : La mobilité

Page 37 : *Carte de la desserte des quartiers en transports collectifs*

Page 38 : La gestion urbaine de proximité

Page 40 à 51 : La cohésion sociale

Page 40 : Les valeurs républicaines, la citoyenneté et la laïcité

Page 42 : L'éducation, la réussite scolaire

Page 44 : L'accès au droit

Page 46 : Les équipements et services sociaux de proximité

Page 48 : La promotion de la santé

Page 50 : L'accès à la culture, au sport et aux loisirs

Page 52 à 55 : L'emploi – La création d'entreprises, l'artisanat, les commerces et les services – L'économie sociale et solidaire

Page 52 : L'accompagnement vers l'emploi

Page 54 : La création d'entreprises, l'artisanat, les commerces et les services – L'économie sociale et solidaire

Page 57 : La tranquillité publique

Page 60 à 67 : L'observation – Le suivi et l'évaluation

Page 60 : L'observation du territoire

Page 61 : Le suivi et l'évaluation de l'impact des actions

Page 68 à 71 : Les financements spécifiques du contrat de ville

Page 68 : Les participations financières spécifiques du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET)

Page 69 : Les participations financières spécifiques de la Métropole Rouen Normandie

Page 71 : La mobilisation des fonds européens

Page 72 : Les signataires du contrat de ville

Préambule

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 refonde la politique de la ville. Appelés à succéder aux contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), les nouveaux contrats de ville constituent désormais le cadre unique de sa mise en œuvre. Ils sont élaborés pour la période 2015-2020. Le contrat de ville de nouvelle génération vise à mieux coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires. Il entend soutenir les quartiers prioritaires dans l'accès aux nouvelles expérimentations nationales ou européennes.

La réforme met en avant trois principes :

- définir les quartiers prioritaires selon un critère unique : le niveau de revenu ;
- inscrire le développement des quartiers prioritaires dans une dynamique d'agglomération ;
- associer les habitants et les acteurs locaux au contrat de ville.

Le contrat de ville repose sur trois piliers : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain ainsi que le développement de l'activité économique et de l'emploi. Localement, il a été décidé d'y ajouter un pilier tranquillité publique.

Cette approche sectorielle est complétée par trois principes qui doivent guider l'organisation et irriguer les projets inscrits dans le contrat de ville :

a. L'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 précise que la politique de la ville vise à concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration ainsi qu'à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

Pour répondre aux inégalités entre les femmes et les hommes, l'Etat a souhaité rendre obligatoire un volet égalité femmes-hommes dans l'ensemble des futurs contrats de ville. Il s'agit à la fois de :

- contribuer à l'intégration de l'égalité femmes-hommes dans les différents volets thématiques du contrat de ville, en réduisant les inégalités existantes en fonction du genre dans l'accès à l'emploi, aux services et aux espaces publics ;
- développer un plan d'actions global ou des actions spécifiques pour agir plus finement sur les inégalités persistantes dont sont victimes les femmes.

Cette approche nécessite d'objectiver les inégalités femmes-hommes dans les quartiers de la politique de la ville en produisant des indicateurs sexués. Elle sera complétée par la mise en place des mesures du plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans le cadre des contrats de ville, la lutte contre les discriminations est un axe obligatoire, qui se traduit par la mise en place de plans territoriaux au sein de chaque contrat de ville. Ces plans territoriaux de prévention et de lutte contre les discriminations (PTLCD) doivent intégrer :

- une objectivation des discriminations vécues sur le territoire,
- une approche intégrée, mobilisant le droit commun,
- et un programme opérationnel d'actions.

L'objectif, dans le cadre de l'approche intégrée, est de garantir l'égalité de traitement de tous les habitants et habitantes par une démarche de prévention et de réduction des risques de discriminations. Il s'agit d'intégrer le principe de non-discrimination dans les pratiques et les processus professionnels de l'ensemble des partenaires du contrat, et au sein de tous les projets, quelle que soit la thématique abordée.

b. La jeunesse :

La circulaire n° 5279/SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération développe le principe selon lequel la jeunesse doit faire l'objet d'une attention particulière pour chacun des piliers du contrat de ville. Il n'existe pas de définition officielle de la jeunesse. La plupart des travaux considèrent comme "jeunes" les 15-24 ans : c'est la définition des Nations Unies. D'une manière plus large, la jeunesse est considérée comme l'ensemble des moins de 25 ans : les jeunes regroupent alors les enfants (approximativement les 0-11 ans), les adolescents (11-17 ans) et les jeunes adultes (18-25 ans). C'est le parti pris par la circulaire et celui choisi pour l'élaboration du contrat de ville, ainsi que dans le projet métropolitain 2015-2025.

Dans la mise en œuvre du contrat de ville, la coordination des actions de droit commun et la mise en place, le cas échéant, d'actions spécifiques, tendent à favoriser l'émancipation et l'insertion socio-professionnelle durable des jeunes des quartiers prioritaires. Le travail en réseau vise à prendre en compte l'ensemble des besoins des jeunes des quartiers prioritaires, que ce soit en termes d'éducation, de réussite scolaire, de formation, d'accès au droit, de santé, de logement, de sport, de culture, de citoyenneté (service civique...) et d'emploi. En complément, des actions de soutien à la parentalité et de prévention de la délinquance sont également envisagées, notamment pour améliorer les relations entre les forces de l'ordre et les jeunes.

c. Le développement durable :

Madame Gro Harlem Brundtland, Premier Ministre norvégien, a défini en 1987 le concept de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En 1992, le Sommet de la Terre à Rio, tenu sous l'égide des Nations unies, officialise la notion de développement durable et celle de ses 3 piliers : économie/écologie/social. A l'échelle d'une Métropole comme d'un quartier, l'intégration du concept de développement durable vise un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.

Dans son projet métropolitain, la Métropole Rouen Normandie affirme son rôle « d'accélérateur de croissance » qui repose directement sur les valeurs du développement durable appliquée à un territoire :

- le développement économique et l'emploi,
- l'expression de sa responsabilité devant les habitants et l'environnement par des actions de solidarité et d'aménagement durable du territoire,
- l'affirmation de son identité, de la qualité de vie et le rayonnement du territoire.

Le contenu du contrat de ville :

Il est porté par les intercommunalités qui associent, l'Etat, la Région Haute-Normandie, gestionnaire des fonds européens, le Département de Seine Maritime, les Communes disposant de quartiers prioritaires ou de territoires de veille, ainsi qu'une large communauté d'acteurs (Pôle emploi, Caisse d'allocation familiale, Agence Régionale Santé...) en vue de mobiliser prioritairement les financements de droit commun de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Dans son champ de compétence, chaque signataire doit être en mesure de cibler ses politiques au bénéfice des habitants des quartiers.

Le contrat de ville est organisé autour d'une convention-cadre, déterminant la stratégie globale déployée en faveur des quartiers prioritaires. La convention-cadre articule les interventions des différents signataires en faveur des quartiers prioritaires. Elle comprend également en annexe un projet de territoire pour chaque quartier prioritaire ainsi que pour les territoires de veille.

Plusieurs documents sont ou seront annexés au contrat de ville :

- Une annexe financière retraçant les financements de droit commun et les crédits spécifiques affectés aux quartiers prioritaires par l'ensemble des signataires ;
- Un protocole de préfiguration pour le renouvellement urbain qui précise les objectifs poursuivis dans le contrat de ville pour les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants. La liste des quartiers d'intérêt national a été proposée le 15 décembre 2014 par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU). En complément, d'autres quartiers prioritaires connaissant des dysfonctionnements urbains peuvent bénéficier d'une convention d'intérêt régional de renouvellement urbain dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région, à la demande du Préfet.
- Une convention partenariale visant à définir une stratégie concertée en matière d'attribution de logements afin de favoriser la mixité sociale. Elle est conclue entre le Préfet, les Communes, la Métropole, le Département, les bailleurs sociaux et les organismes collecteurs du 1% logement titulaires de droits de réservation. Elle définit les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain et les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour mettre en œuvre les objectifs de la convention.

1) LE PROJET DE TERRITOIRE DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

La Métropole Rouen Normandie regroupe 71 communes et, selon le recensement de la population de 2012, compte 498 349 habitants, soit près de 40% de celle du département de la Seine Maritime.

Les 14 communes comptant plus de 10 000 habitants représentent 68 % de la population de la Métropole.

Près de la moitié de la population est concentrée dans 6 communes comprenant plus de 20 000 habitants :

- Rouen (114 265 habitants),
- Sotteville-lès-Rouen (29 370 habitants),
- Saint-Etienne-du-Rouvray (29 118 habitants),
- Le Grand-Quevilly (24 860 habitants),
- Le Petit-Quevilly (22 386 habitants)
- et Mont-Saint-Aignan (20 348 habitants).

Du point de vue géographique, l'armature urbaine est organisée autour de la ville de Rouen qui concentre 22 % des habitants du territoire et 36 % des emplois.

Au Sud du territoire métropolitain, il y a un pôle urbain constitué autour de la commune d'Elbeuf.



1.1) L'articulation du contrat de ville avec le projet de territoire de la Métropole et les documents de planification : SCOT, PLH, PDU et PCAET

Dynamisme, responsabilité et singularité sont les trois valeurs que la Métropole Rouen Normandie affirme dans son projet de territoire. Au cœur de la notion de responsabilité figure celle de solidarité qui s'exprime par des actions concrètes en matière de logement, de transports, d'insertion économique et sociale ainsi que de lutte contre les discriminations. De plus, les valeurs de citoyenneté, de proximité et d'efficacité ont toujours prévalu dans l'élaboration et la mise en œuvre des différents documents de planification qui charpentent l'action de la Métropole.

1.1.1) Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) :

L'approbation définitive du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est prévue en octobre 2015. Le SCOT est le document de planification de référence qui oriente le développement du territoire de la Métropole pour les 18 prochaines années. A la fois projet politique et outil d'aménagement du territoire, il donne un cadre cohérent pour harmoniser et coordonner les projets de développement des 71 communes de la Métropole, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'environnement, de développement économique et commercial.

A travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui définit les choix politiques stratégiques pour le développement et l'aménagement du territoire, le SCOT poursuit quatre grandes ambitions :

- Mettre en cohérence des politiques publiques et faire des trois piliers du développement durable (économique, social et environnemental) une opportunité pour le territoire ;
- Renforcer l'attractivité du territoire, tant sur le plan économique qu'en matière de cadre de vie et d'environnement ;
- Garantir la cohésion sociale et territoriale à travers une organisation urbaine fondée sur la complémentarité des différents espaces ;
- Construire une éco-métropole respectueuse des grands équilibres du territoire, conjuguant aménagement et environnement.

Aussi, le SCOT traduit ces ambitions et fixe des objectifs et orientations visant notamment à :

- Organiser le développement du territoire dans un souci de limitation de l'étalement urbain et de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, en privilégiant notamment la reconquête et le renouvellement des espaces urbanisés ;
- Protéger et mettre en valeur les milieux naturels, y compris les éléments de nature en ville, les paysages et les ressources naturelles, contribuant au cadre de vie des habitants ;
- Développer une offre en logements équilibrée et favorable à la mixité sociale ;
- Favoriser un développement économique organisé et rechercher un meilleur équilibre entre emplois et logements ;
- Assurer une cohérence entre urbanisation et transports en commun, tout en développant une mobilité durable au service des habitants et de l'attractivité économique.

Le SCOT intègre ainsi de manière transversale les 4 piliers de la politique de la ville. La concertation avec la société civile et les partenariats avec les acteurs institutionnels menés tout au long de la démarche d'élaboration du SCOT, et qui se poursuivront dans le cadre de sa mise en œuvre, ont permis d'exprimer une vision commune partagée de l'aménagement du territoire métropolitain.

1.1.2) Le Programme Local de l'Habitat (PLH) :

En 2012, la Métropole a approuvé son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2012-2017 autour de quatre orientations :

- Promouvoir un développement équilibré,
- Améliorer l'attractivité globale du parc de logements,
- Favoriser les parcours résidentiels,
- Mieux répondre à l'ensemble des besoins.

Doté d'objectifs de production de logements neufs ambitieux pour assurer l'attractivité démographique du territoire, le PLH affiche également un objectif de rééquilibrage de l'offre de logements destiné à améliorer le fonctionnement global du territoire. Ce rééquilibrage s'entend d'un point de vue géographique, afin de recentrer l'offre de logements dans les zones déjà urbanisées, mais aussi en termes de diversification de l'habitat et de maîtrise des coûts des logements, pour permettre au plus grand nombre de trouver un logement adapté à ses besoins et à ses ressources. La diversification de l'habitat doit se faire « par le haut », c'est à dire en favorisant les parcours résidentiels vers l'accession à la propriété, mais aussi par le développement de logements accessibles aux ménages les plus modestes mieux répartis sur le territoire de la Métropole. Pour ce faire, le PLH instaure le principe de « socio conditionnalité » des opérations de logement social qui assure la production d'une part de logements très sociaux, dans chaque opération de logements, en fonction des caractéristiques du parc social et très social ainsi que des ressources des habitants de la commune.

Par ailleurs afin de maintenir les conditions d'une mixité sociale dans les communes fortement pourvues en logements sociaux, le PLH définit des secteurs d'exonération du Supplément de Loyer de Solidarité pour maintenir une mixité sociale, là où il y a beaucoup de logement social et peu de ménages aux ressources supérieures de 20% aux plafonds d'accès au logement social.

Le PLH prévoit des actions pour améliorer le parc de logements existants, porteur de l'attractivité globale du territoire. Enrayer la dévalorisation du bâti et améliorer les qualités thermiques des logements que ce soit dans le parc privé ou le parc social mettent l'accent sur l'enjeu que représente le volume de logements anciens et dégradés à réhabiliter pour éviter leur dépréciation. D'autres axes visent à mieux répondre aux besoins spécifiques de certains ménages, notamment des personnes âgées et des personnes handicapées, des jeunes, des personnes en insertion et des gens du voyage.

Le PLH s'est construit dans le cadre d'une démarche de concertation étroite avec les communes, les partenaires institutionnels et l'ensemble des acteurs locaux incontournables de la politique de l'habitat. La gouvernance choisie pour sa mise en œuvre reste dans le même esprit et s'articule avec celle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), pour assurer l'information, les échanges de point de vue et la cohérence de l'action publique.

Les orientations stratégiques du PLH s'inscrivent dans le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » du contrat de ville, à travers la stratégie de développement de l'offre, le recentrage de la production sur les secteurs urbains et la politique de soutien à la réhabilitation énergétique du parc existant. Le PLH dépasse en outre le seul cadre de l'habitat puisqu'il doit être cohérent avec le développement des emplois et des transports en commun sur le territoire.

1.1.3) Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) :

En décembre 2014, la Métropole a approuvé son Plan de Déplacement Urbain (PDU). Qu'il soit question de marchandises ou de personnes, le transport constitue un des éléments majeurs du dynamisme et de la cohésion d'un territoire. Maintenir l'accessibilité aux grandes fonctions urbaines, permettre aux habitants de la métropole, à ceux des territoires limitrophes ainsi qu'aux visiteurs et aux touristes d'y accéder et de s'y déplacer aisément, telles sont les objectifs poursuivis par la politique de mobilité de la Métropole Rouen Normandie.

4 défis stratégiques ont été identifiés afin de construire et traduire l'ambition de la Métropole dans le PDU pour 10 ans :

- Le défi urbain avec la volonté de connecter un territoire vaste et diversifié, où la périurbanisation doit être maîtrisée ;
- Le défi social avec la nécessité d'apporter une réponse en termes d'accessibilité pour tous à l'emploi et aux équipements de services, de loisirs etc. ;
- Le défi économique avec le besoin de valoriser les fonctions stratégiques métropolitaines tant pour les entreprises, que pour les collectivités et les ménages ;
- Le défi environnemental avec l'objectif de réduction des gaz à effets de serre, de l'amélioration de la qualité de l'air et de limitation des consommations d'espaces et de ressources naturelles.

En réponse à ces 4 défis, 5 enjeux majeurs de transformation pour le territoire ont été identifiés :

- Assurer la cohérence entre mobilité et développement urbain ;
- Organiser une mobilité alternative au tout voiture pour les périurbains ;
- Développer l'usage des transports en commun (prendre en compte les facteurs d'attractivité) ;
- Repenser l'équilibre des différents modes de déplacement pour un partage harmonieux et convivial de l'espace public urbain ;
- Mener une réflexion sur le transport de marchandises en ville.

S'ils sont très contrastés par leurs caractéristiques urbaines, les différents secteurs composant le territoire de la Métropole Rouen Normandie n'en sont pas moins interdépendants. Le PDU s'est donc attaché au travers de son projet de territoire à offrir des solutions de mobilité pour les déplacements internes à chaque type de territoire, mais aussi reliant les différents secteurs de la Métropole Rouen Normandie. Les déplacements dans les cœurs d'agglomération, les espaces urbains, les pôles de vie et les bourgs et villages ne peuvent en effet être traités isolément mais ont fait l'objet d'une vision globale des déplacements dans l'agglomération, intégrant les particularités et les besoins propres à chaque type d'espace.

Ce projet de territoire a enfin trouvé une déclinaison opérationnelle au travers de 48 actions, organisées autour de 6 orientations stratégiques, traduites dans l'espace et dans le temps.

- Compléter et organiser les réseaux de déplacements ;
- Aménager un territoire moins consommateur en énergie et moins dépendant de la voiture particulière ;
- Faire évoluer les comportements ;
- Structurer un meilleur partage de l'espace public ;
- Organiser une chaîne du transport de marchandises plus respectueuse de l'environnement ;
- Evaluer et suivre le PDU.

La mobilité est une pierre angulaire de la politique de la ville, dans sa capacité à conforter les possibilités de mobilité entre les quartiers prioritaires et d'accès aux grandes fonctions urbaines au service du dynamisme et de la cohésion de la Métropole. Dans ces quartiers, une attention particulière est accordée

1.1.4) Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

La Métropole s'est engagée dès 2006 dans un processus visant à inscrire les principes du développement durable dans son projet de territoire. Fondé sur l'articulation opérationnelle des 4 principes fondamentaux que sont l'équité sociale, l'exigence écologique, l'efficacité économique et la gouvernance, la démarche d'Agenda 21 a constitué un premier pas avec la réalisation d'un diagnostic visant à faire « l'état des lieux et l'évaluation des politiques publiques au regard du développement durable ».

Au 1^{er} janvier 2015, la Communauté d'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (CREA) est devenu Métropole (loi MAPTAM) et a proposé un projet métropolitain affichant son ambition à moyen terme et mettant en cohérence l'ensemble de ses politiques sectorielles, selon ces mêmes principes de développement durable. De plus, conformément à la loi sur la transition énergétique, la démarche d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial est relancée. Reprenant l'intégralité du projet métropolitain dans sa traduction opérationnelle, au travers du prisme de la lutte contre le changement climatique et l'amélioration de la qualité de l'air, il sera compatible avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) et le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Les actions du contrat de ville relatives au cadre de vie et plus particulièrement celles du volet renouvellement urbain prendront en compte les objectifs climatiques et de qualité de l'air déclinés dans le PCAET.

1.2) LES QUARTIERS PRIORITAIRES ET LES TERRITOIRES DE VEILLE DU CONTRAT DE VILLE

En complément des travaux du SCOT et du PLH, la Métropole a réalisé un diagnostic social infra-urbain avec l'INSEE pour mieux appréhender les disparités sociales sur son territoire. Cette étude a été menée en 2013, essentiellement sur la base des données du recensement 2009 de la population.

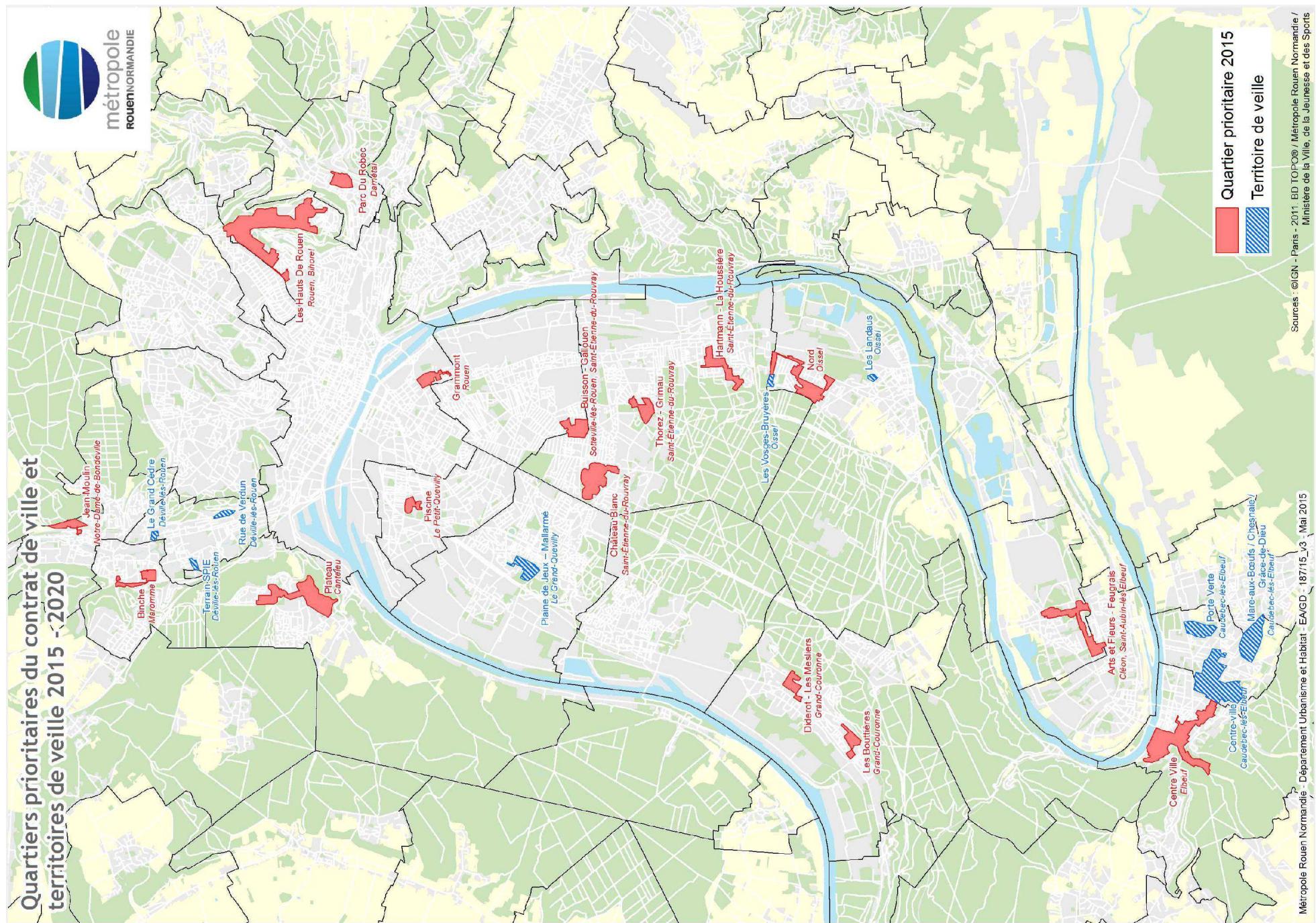
La ségrégation par le revenu dans la Métropole Rouen Normandie est assez marquée. Selon le critère du revenu médian par unité de consommation (il s'agit ici du revenu déclaré par les foyers fiscaux, n'intégrant pas les prestations sociales), les extrêmes sont de 5 600 € pour les quartiers les plus pauvres au sens des « Ilots Regroupés pour l'Information Statistique » (IRIS) de l'INSEE (Chatelet et Lombardie à Rouen, Robespierre à Saint-Étienne du Rouvray) et de 36 000 € pour les plus favorisés (Saint-André-les-Bulins à Mont-Saint-Aignan), soit un rapport de 1 à 6,5.

Le seuil de pauvreté national s'établit à un peu plus de 11 000 € par unité de consommation (60 % du revenu médian national, quasiment identique à celui de la Métropole). 18 IRIS se situent sous ce seuil sachant que la Métropole est découpée en 196 IRIS. Ils coïncident largement avec la géographie prioritaire de la politique de la ville. Dans les trois IRIS les plus défavorisés, les 25 % de ménages les plus pauvres ont un revenu au moins cinq fois plus faible que le revenu médian de la Métropole.

Dans les quartiers en grande difficulté sociale, l'écart avec le reste de la Métropole est très élevé :

- La part des habitants bénéficiaires de la CMUC (Couverture Maladie Universelle Complémentaire), ou des ménages qui dépendent à plus de 50 % des prestations sociales, dépasse les 25 % et approche même les 50 % dans les cas extrêmes (environ 10 % en moyenne dans la Métropole).
- Les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) représentent 10 % à 15 % des habitants (4 % pour la Métropole).
- La part des chômeurs (au sens du recensement de population) dans la population adulte de la Métropole est de 13 % en moyenne. Alors que cette part est de l'ordre de 5 % dans les quartiers ou communes les plus favorisées de l'agglomération, elle peut dépasser les 40 % dans les quartiers qui connaissent les difficultés sociales les plus intenses.
- 20 % à 35 % des habitants vivent en famille monoparentale, contre 10 % en moyenne dans l'agglomération.
- Entre le tiers et la moitié des adultes sont non diplômés (20 % en moyenne dans la Métropole).

Le logement social représente la quasi-totalité du parc dans de nombreux quartiers défavorisés. Certains quartiers en difficulté ont, toutefois, une part significative de leurs logements dans le parc privé ; ce dernier est en partie dégradé.



1.2.1) Le périmètre du contrat de ville :

Les quartiers prioritaires :

En application de la loi du 21 février 2014, les nouveaux périmètres de la géographie prioritaire ont été définis par l'Etat en se référant à un critère unique : le seuil de bas revenus de l'unité urbaine. Pour le territoire de la Métropole Rouen Normandie, le seuil retenu s'élève à 11 500 € par an et par unité de consommation.

Les périmètres délimités au niveau national ont ensuite été soumis à l'expertise des acteurs de terrain, notamment des élus locaux, qui ont pu proposer des modifications mineures des contours. Le périmètre définitif des nouveaux quartiers prioritaires a été déterminé par décret du 30 décembre 2014.

16 quartiers prioritaires répartis sur 14 communes ont ainsi été retenus ; leur population s'élève à un peu plus de 46 710 habitants.

3 quartiers sont implantés sur deux communes limitrophes ; ils constituent une spécificité régionale :

- Le quartier des Arts et Fleurs-Feugrais est commun à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf ;
- Les Hauts-de-Rouen englobent 3 immeubles situés à Bihorel ;
- Le quartier Buisson-Gallouen est localisé à Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray.

Les territoires vécus :

La définition de la nouvelle géographie prioritaire n'a pas pris spécifiquement en compte le périmètre dans lequel les habitants des quartiers prioritaires satisfont leurs besoins quotidiens en termes d'accès aux services publics au sens large, à l'éducation, à la santé, à la culture et aux sports en particulier, mais aussi aux commerces de proximité. De ce point de vue, les projets de territoire des quartiers prioritaires, en particulier ceux qui sont exclusivement résidentiels, doivent être conçus à une échelle plus large : celle du « territoire vécu ».

Les « territoires de veille active » :

L'article 13 de la loi du 21 février 2014 précise que les quartiers qui ne seraient plus classés en quartier prioritaire de la politique de la ville peuvent, à la demande des communes, être placés en dispositif de veille active par le Préfet. Ils font l'objet d'une observation attentive de la part des signataires du contrat de ville afin d'agir le cas échéant en cas d'aggravation de leur situation.

9 territoires de veille ont ainsi été identifiés par le Préfet dans les communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Déville-lès-Rouen, Grand-Quevilly et Oissel.

1.2.2) Les principales caractéristiques des quartiers prioritaires :

Commune	Nom du quartier	Population 2014	Revenu médian 2014	Dispersion des revenus 2011	Part des bas revenus 2011
Canteleu	Plateau	5 290	9 700 €	106,7	27,3 %
Cléon / Saint-Aubin-lès-Elbeuf	Arts et Fleurs - Feugrais	3 040	8 100 €	122,5	34,8 %
Darnétal	Parc du Robec	1 970	9 900 €	113,6	31,6 %
Elbeuf	Centre ville	6 540	9 800 €	116,1	30,2 %
Grand-Couronne	Bouttières	1 060	9 500 €	104,2	27,9 %
Grand-Couronne	Diderot - Mesliers	1 120	10 000 €	94,9	23,6 %
Maromme	Binche	1 430	10 000 €	110,1	29,2 %
Notre-Dame-de-Bondeville	Jean Moulin	1 190	10 000 €	100,4	29,7 %
Oissel	Nord	1 790	9 700 €	100,4	28,3 %
Petit-Quevilly (Le)	Piscine	2 090	8 300 €	104,5	29,4 %
Rouen	Grammont	1 910	8 400 €	112,1	33,8 %
Rouen / Bihorel	Hauts de Rouen	9 890	7 000 €	146,0	43,8 %
Saint-Étienne-du-Rouvray	Château Blanc	4 770	7 300 €	114,9	39,8 %
Saint-Étienne-du-Rouvray	Thorez - Grimau	1 190	9 900 €	96,9	24,5 %
Saint-Étienne-du-Rouvray	Hartmann - Houssière	1 320	9 500 €	113,5	28,7 %
Sotteville-lès-Rouen / Saint-Étienne-du-Rouvray	Buisson - Gallouen	2 110	10 400 €	88,8	22,9 %
Total		46 710			

Les principales caractéristiques des quartiers prioritaires (suite) :

Commune	Nom du quartier	Part des moins de 14 ans	Part des ménages de 6 personnes ou plus	Surface médiane de logement par personne	Part des ménages monoparentaux avec jeunes enfants	Part des ménages locataires	Part des ménages installés depuis moins de 5 ans	Part des ménages recevant une allocation chômage
Canteleu	Plateau	21,8 %	3,8 %	31,3 m ²	7,3 %	97,0 %	44,9 %	24,1 %
Cléon / Saint-Aubin-lès-Elbeuf	Arts et Fleurs - Feugrais	28,3 %	8,6 %	30,7 m ²	11,6 %	97,5 %	50,8 %	33,4 %
Darnétal	Parc du Robec	22,3 %	3,6 %	33,5 m ²	8,1 %	97,0 %	41,3 %	24,9 %
Elbeuf	Centre ville	22,0 %	3,9 %	33,3 m ²	9,0 %	93,5 %	60,5 %	25,3 %
Grand-Couronne	Bouttières	26,1 %	4,7 %	34,0 m ²	9,6 %	97,0 %	54,2 %	31,0 %
Grand-Couronne	Diderot - Mesliers	25,7 %	6,3 %	33,0 m ²	8,5 %	96,9 %	50,1 %	33,0 %
Maromme	Binche	21,4 %	1,9 %	36,5 m ²	9,4 %	93,2 %	60,3 %	24,8 %
Notre-Dame-de-Bondeville	Jean Moulin	21,9 %	2,5 %	30,5 m ²	8,8 %	97,0 %	50,5 %	30,8 %
Oissel	Nord	23,0 %	3,4 %	34,5 m ²	9,9 %	96,9 %	49,2 %	30,9 %
Petit-Quevilly (Le)	Piscine	24,2 %	5,1 %	32,0 m ²	7,6 %	87,0 %	46,4 %	31,1 %
Rouen	Grammont	24,2 %	5,3 %	29,5 m ²	7,4 %	98,2 %	52,0 %	28,5 %
Rouen / Bihorel	Hauts de Rouen	25,9 %	7,3 %	32,0 m ²	9,4 %	95,9 %	50,1 %	26,0 %
Saint-Étienne-du-Rouvray	Château Blanc	26,5 %	10,6 %	26,5 m ²	5,0 %	86,0 %	57,7 %	32,0 %
Saint-Étienne-du-Rouvray	Thorez - Grimau	28,6 %	12,6 %	25,7 m ²	5,3 %	79,9 %	55,6 %	31,3 %
Saint-Étienne-du-Rouvray	Hartmann - Houssière	23,7 %	7,3 %	31,0 m ²	7,3 %	83,4 %	47,6 %	29,9 %
Sotteville-lès-Rouen / Saint-Étienne-du-Rouvray	Buisson - Gallouen	23,3 %	4,8 %	31,5 m ²	8,7 %	98,7 %	41,0 %	26,6 %

1.3) LES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN

L'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) pilote le nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU) 2014-2024 qui consacre 5 milliards d'euros aux projets de renouvellement urbain. Les bénéficiaires de ce programme sont sélectionnés parmi les 1 300 territoires de la nouvelle géographie prioritaire ; ils correspondent aux territoires connaissant les dysfonctionnements urbains majeurs.

Sur la Métropole Rouen Normandie, trois sites ont été inscrits dans la liste des 200 quartiers déclarés d'intérêt national :

- Les Hauts-de-Rouen à Rouen,
- Les Fleurs-Feugrais (Cléon-Sud/Fleurs-Feugrais) à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
- La Piscine (Nobel-Bozel) à Petit-Quevilly.

Des sites dits d'intérêt régional, proposés par les Préfets de Région en concertation avec les collectivités territoriales, entreront également dans le PNRU. Pour la Haute-Normandie, une enveloppe financière de 30 millions d'euros est consacrée par l'ANRU au financement des projets d'intérêt régional via le Contrat de Plan Etat-Région. Au sein de la Métropole, 7 sites ont été retenus :

- Le Plateau (Canteleu),
- Le Parc du Robec (Darnétal),
- Le Centre-ville (Elbeuf),
- Binche (Maromme),
- Saint-Julien (Oissel),
- Grammont (Rouen),
- Château Blanc (Saint-Etienne-du-Rouvray).

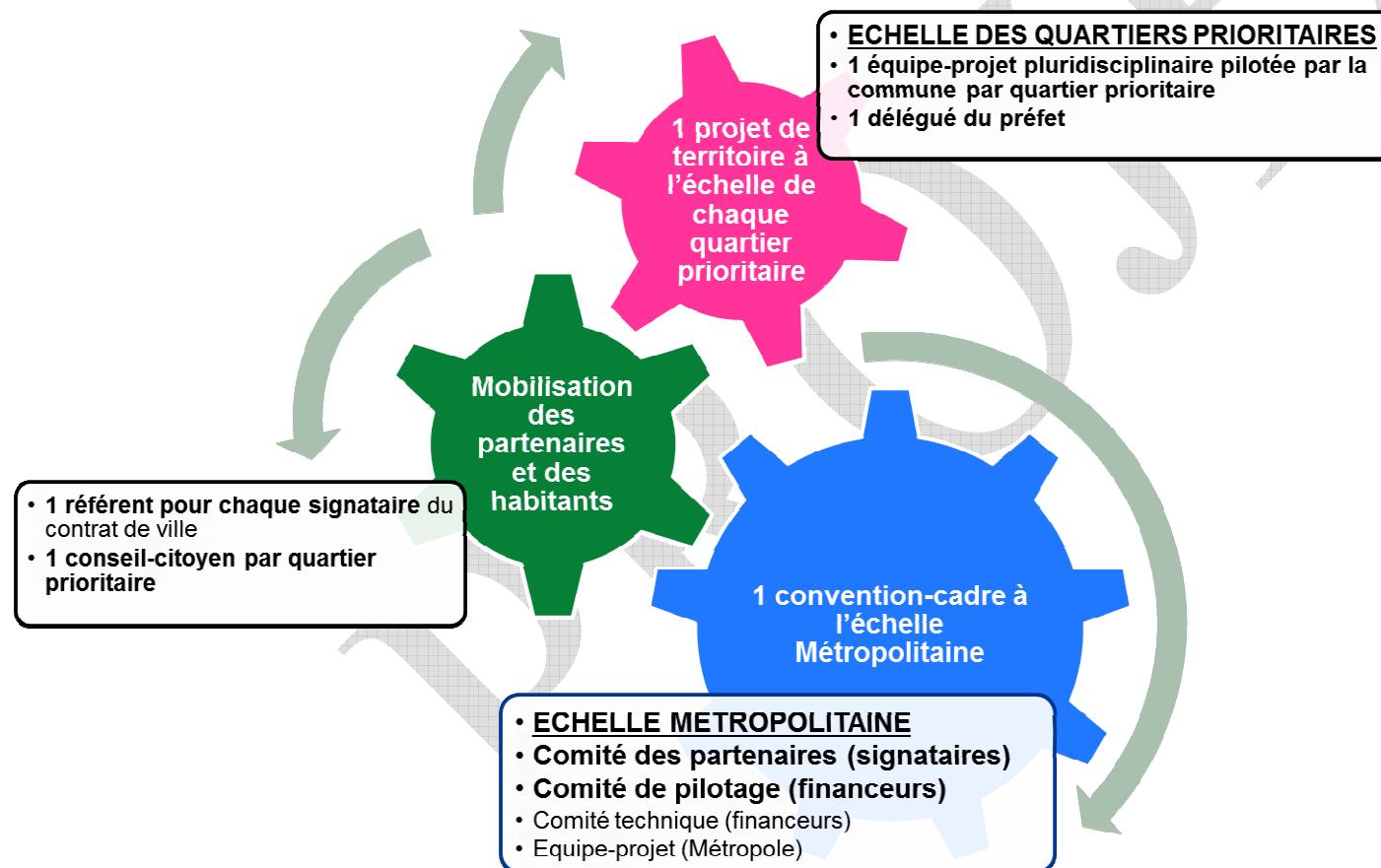
Dans le cadre fixé par les contrats de ville, « le programme national de renouvellement urbain concourt à la réalisation des objectifs de la politique de la ville par des interventions en faveur de la requalification des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants ». Il s'articule donc avec les piliers du contrat de ville et plus particulièrement celui du « cadre de vie ».

Les projets urbains du NPNRU devront répondre aux objectifs suivants:

- Elaborer et mettre en œuvre des projets de renouvellement urbain dans le cadre de projets intégrés (social, économique, environnemental, culturel) en cohérence avec les objectifs du contrat de ville ;
- Poursuivre la logique de réparation et identifier les perspectives de développement pour les quartiers avec une vision dynamique du devenir des quartiers à moyen/long terme ;
- Développer une réflexion sur la fonction du quartier dans la ville et sa participation aux stratégies de développement urbain durable de l'agglomération.

Aussi, l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de l'ANRU s'inscrit au niveau intercommunal et fait l'objet d'une première étape de contractualisation avec l'Agence : le Protocole de Préfiguration des Projets de Renouvellement Urbain, établi à l'échelle de la Métropole et annexé au contrat de ville. En lien avec l'Etat, les communes et les autres partenaires signataires de ce protocole, la Métropole élabore ce document qui précise aussi bien pour les quartiers d'intérêt national que régional le programme de travail détaillé nécessaire pour finaliser le projet de renouvellement urbain. Ensuite, chaque quartier fera l'objet d'une convention d'application de renouvellement urbain, pluriannuelle, signée avec l'ANRU, formalisant l'accompagnement de l'Agence pour la phase opérationnelle du projet.

2) L'ORGANISATION DU CONTRAT DE VILLE



2.1) LES MODALITES DE PILOTAGE ET D'INGENIERIE DE PROJET A L'ECHELLE METROPOLITAINE

Instances politiques	Rôle	Composition	Rythme des réunions
Comité des partenaires (Assemblée générale)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Valide le cadre général ▪ Permet le débat entre les partenaires pour faciliter la prise en compte des quartiers prioritaires et des territoires de veille dans la conception et la mise en œuvre de leurs actions 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat et ses établissements publics : Préfet, ANRU, ARS, CDC, Justice, Pôle Emploi, Rectorat ; ▪ Collectivités locales : Région, Département, Métropole, Communes ; ▪ CAF, Missions Locales d'Elbeuf et de Rouen ; ▪ 16 Bailleurs sociaux 	1 réunion annuelle
Comité des financeurs (Comité de pilotage)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Valide la programmation financière annuelle ▪ Assure le suivi régulier de la mise en œuvre du contrat de ville 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat et ses établissements publics : Préfet, DDCS, DDTM, ANRU, ARS et CDC ▪ Collectivités locales : Région, Département, Métropole, Communes ; ▪ CAF 	1 à 3 réunions par an
Commission de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité (CLDE)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définit de manière partenariale les priorités d'action en matière de lutte contre les discriminations et en faveur de l'égalité, tenant compte des spécificités du territoire, et sur la base d'un état des lieux ▪ Valide et pilote la mise en œuvre d'un plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat (DRJSCS, DDCS, DRDFE, Défenseur des droits) ▪ Région ▪ Département ▪ Métropole ▪ Expert(e)s 	1 à 3 réunions par an
Conférence Intercommunale du Logement (CIL) <i>Coprésidée par le Président de la Métropole et le Préfet</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adopte les orientations pour renforcer les coopérations autour des attributions de logements sociaux et améliorer les parcours résidentiels des ménages ▪ Elabore dans le cadre d'un groupe de travail spécifique la convention intercommunale de mixité sociale, annexe du contrat de ville, qui fixe les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux ; ce groupe se réunira en fonction des besoins 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat (DDCS - DDTM - DREAL), ▪ Département, ▪ Métropole, ▪ Communes, ▪ Bailleurs sociaux, ▪ Réservataires de logements sociaux, ▪ Associations de locataires, ▪ Associations d'insertion et de défense des personnes en situation d'exclusion 	1 à 2 réunions plénières par an

Instances techniques	Rôle	Composition	Rythme des réunions
Comité technique <i>copiloté par les chefs de projet mandatés par la Métropole et l'Etat</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Alimente la réflexion des décideurs dans la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation du contrat de ville dans son ensemble ▪ Garantit la prise en compte des quartiers par les politiques sectorielles des différents signataires ▪ Instruit les demandes de subventions inscrites dans la programmation financière annuelle 	<p>Y siègent les référents techniques mandatés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'Etat (DDCS, DDTM et délégués du préfet) et la CDC ; ▪ La Région ; ▪ Le Département ; ▪ La CAF ; ▪ Et les Communes. 	2 à 4 réunions par an
Equipe-projet métropolitaine <i>pilotée par le chef de projet mandaté par la Métropole</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordonne la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation du contrat de ville dans son ensemble ▪ Anime les relations avec les co-financeurs ▪ Garantit la prise en compte des QPV par les politiques sectorielles de la Métropole ▪ Prépare et anime le comité technique et les groupes de travail thématiques métropolitains ▪ Apporte un soutien méthodologique aux communes, si nécessaire 	<p><u>Equipe restreinte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ politique de la ville ▪ insertion ▪ économie et innovations sociale ▪ habitat ▪ lutte contre les discriminations et égalité femmes-hommes ▪ jeunesse <p><u>Equipe élargie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ promotion de la santé ▪ contrat local de sécurité dans les transports ▪ déchets, voirie, espaces et éclairage publics ▪ mobilité durable ▪ environnement... 	5 à 10 réunions par an
Groupe thématique cadre de vie <i>copiloté par les référents mandatés par la Métropole et l'Etat</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordonne la mise en œuvre et l'évaluation des actions relevant de ce thème ▪ Alimente la réflexion des partenaires <p>Le travail peut se décliner en sous-groupes spécifiques qui se réuniront en fonction des besoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ gestion urbaine de proximité ▪ renouvellement urbain (groupe restreint aux communes et bailleurs concernés par le nouveau programme national de renouvellement urbain) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat (DDTM et Préfecture) ▪ CDC ▪ Métropole (Habitat et Pôles de proximité) ▪ Région ▪ Département ▪ Communes (quartiers prioritaires) ▪ Bailleurs sociaux ▪ Union Sociale de l'Habitat (USH) 	1 à 4 réunions par an

Instances techniques	Rôle	Composition	Rythme des réunions
Groupe thématique cohésion sociale <i>copiloté par les référents mandatés par la Métropole et l'Etat</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordonne la mise en œuvre et l'évaluation des actions relevant de ce thème ▪ Alimente la réflexion des partenaires <p>Le travail peut se décliner en sous-groupes spécifiques qui se réuniront en fonction des besoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ promotion de la santé ▪ accès aux droits ▪ réussite éducative 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat (DDCS + DRJSCS + Préfecture + Education Nationale + Justice + ARS) ▪ Métropole ▪ Région ▪ Département ▪ Communes ▪ Mission Locale (plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs ou PSAD) 	1 à 4 réunions par an
Groupe thématique économie - emploi <i>copiloté par les référents mandatés par la Métropole et l'Etat</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordonne la mise en œuvre et l'évaluation des actions relevant de ce thème ▪ Alimente la réflexion des partenaires <p>Le travail peut se décliner en sous-groupes spécifiques qui se réuniront en fonction des besoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ accompagnement vers l'emploi ▪ création d'activités économiques et commerciales 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat (Préfecture, DIRECCTE et Pôle Emploi) ▪ Métropole ▪ Région ▪ Département ▪ Communes ▪ Caisse des Dépôts et Consignations ▪ Chambre de Commerce et d'Industrie ▪ Chambre des Métiers et de l'Artisanat ▪ Haute Normandie Active ▪ Missions Locales 	1 à 5 réunions par an
Groupe technique du Contrat Local de Sécurité dans les Transports (CLST) <i>copiloté par les référents mandatés par la Métropole et l'Etat</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordonne la mise en œuvre et l'évaluation des actions relevant de ce thème ▪ Alimente la réflexion des partenaires <p>Le travail peut se décliner en sous-groupes spécifiques qui se réuniront en fonction des besoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réseau Intercommunal des Référents Sécurité (RIRS)... 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat (Préfecture, DDSP et Gendarmerie) ▪ Métropole ▪ Communes ▪ Transporteurs publics 	1 à 5 réunions par an

2.2) LES MODALITES DE PILOTAGE ET D'INGENIERIE DE PROJET A L'ECHELLE COMMUNALE

2.2.1) Dans les communes disposant de quartiers prioritaires :

Chaque commune installe une instance de suivi politique du contrat de ville. Cette dernière est chargée de valider le projet de territoire local (à l'échelle du ou des quartiers prioritaires) ainsi que les actions qui sollicitent des financements spécifiques de la politique de la ville (Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, Agence Nationale pour la rénovation Urbaine et Métropole). Elle garantit la cohérence globale des actions conduites sur son ou ses territoires prioritaires, notamment entre les politiques en faveur de la cohésion sociale, de l'accompagnement vers l'emploi, du développement du commerce et de l'économie locale, du cadre de vie et du renouvellement urbain ainsi que de la tranquillité publique.

Cette instance politique s'appuie sur une équipe-projet communale, composée de techniciens, qui intervient à l'échelle du ou des quartiers prioritaires. La composition de l'équipe-projet communale est détaillée dans chaque projet de territoire. Elle varie en fonction des moyens humains et financiers dont dispose chaque commune, mais aussi de l'intensité des difficultés auxquelles sont confrontés les habitants du ou des quartiers prioritaires. Cette équipe est pilotée par un chef de projet généraliste qui mobilise les services municipaux en fonction des thèmes à aborder. En complément, elle peut s'adjointre la compétence de personnes ressources spécialisées.

L'équipe-projet communale met en œuvre le projet de territoire local. Plus précisément, elle remplit les missions suivantes :

- Veiller à la qualité de la « démarche projet », en constituant un relais auprès des élus, des habitants, des associations et des acteurs institutionnels ;
- Connaître et suivre l'évolution des besoins des habitants du ou des quartier(s) prioritaire(s), notamment en appuyant les démarches de participation citoyenne et en réalisant des études ;
- Accompagner les opérateurs dans le montage de leurs projets répondant aux orientations du projet de territoire local ;
- Coordonner les actions conduites dans le(s) quartier(s) ;
- Assurer l'ingénierie financière et administrative par la préparation et l'exécution des programmations financières locales ;
- Animation les comités de suivi locaux et apporter une aide à la décision des élus municipaux ;
- Participer à l'évaluation de l'impact des actions locales en lien avec l'équipe-projet métropolitaine et le délégué du préfet.

2.2.2) Pour les sites bénéficiant d'un projet de renouvellement urbain :

L'équipe-projet communale sera complétée par un chef/directeur de projet de renouvellement urbain ainsi que tout technicien spécialisé (ingénierie administrative et financière, gestion urbaine de proximité, insertion, relogement...).

2.2.3) Dans les communes ayant des territoires de veille :

Une approche plus souple est retenue : l'essentiel est que chaque commune concernée désigne en son sein un référent pour le contrat de ville. De cette manière, la qualité du transfert des informations est garantie.

En complément, les communes en territoire de veille peuvent participer, en fonction de leurs attentes et de leurs disponibilités, aux groupes de travail thématiques organisés par la Métropole, en particulier en matière de cohésion sociale et d'accompagnement vers l'emploi.



2.3) LA PARTICIPATION CITOYENNE :

2.3.1) Les conseils citoyens :

Les conseils citoyens sont inscrits dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014. Ils ont vocation à permettre aux habitants des sites prioritaires de la politique de la ville de participer à la réflexion collective sur les atouts et faiblesses du territoire et à rechercher ensemble les moyens permettant d'améliorer la situation de leur quartier et de ses habitants.

La réflexion est engagée mais n'a pas encore pleinement abouti en raison du calendrier très resserré de mise en œuvre de la loi réformant la politique de la ville.

Si les communes sont les plus légitimes et les mieux placées pour faciliter la naissance des conseils citoyens, l'Etat est garant du respect de la philosophie d'ensemble relative à la participation citoyenne, tant du point de vue de la composition et des modalités de sélection des membres des conseils citoyens que du fonctionnement au quotidien de cette instance.

Le rôle des conseils citoyens :

La création des conseils citoyens exprime une volonté forte de faciliter l'appropriation des projets de territoire des quartiers prioritaires par les habitants et les acteurs locaux. Il s'agit de constituer un espace de dialogue entre les habitants, les acteurs du quartier prioritaire et les institutions. Sur le long terme, c'est un laboratoire pour transformer la place des habitants et des acteurs du quartier prioritaire dans la construction et l'évaluation des politiques publiques.

En lien avec le délégué du préfet, l'équipe-projet communale soumet pour avis au conseil citoyen le projet de territoire qui le concerne. L'équipe-projet communale s'engage par ailleurs à construire et à évaluer les actions mises en œuvre dans le cadre du contrat de ville, à l'échelle de leur quartier prioritaire, avec le conseil citoyen de référence.

Plus généralement, les institutions signataires du contrat de ville s'engagent à informer les équipes-projets communales et les délégués du préfet des projets qui peuvent avoir un impact sur les quartiers prioritaires. Elles reconnaissent en particulier l'expertise d'usage des membres des conseils citoyens.

La composition des conseils citoyens :

Un conseil citoyen est créé pour chaque quartier prioritaire. Il est constitué de deux collèges : habitants et acteurs locaux, dont le mandat est fixé au maximum à 5 ans.

Le collège « habitants » est composé d'autant de femmes que d'hommes. Il est constitué de personnes domiciliées dans le quartier prioritaire au sens du quartier réglementaire, sans exclure des habitants issus du territoire « vécu » ; ces derniers devront toutefois rester minoritaires. Pour des questions de responsabilité, seules des personnes majeures peuvent faire partie des conseils citoyens.

A cette réserve près, il est recommandé de privilégier, si possible, une répartition équilibrée des différentes classes d'âge :

- 18-30 ans ;
- 31-50 ans ;
- plus de 50 ans.

Il convient aussi de prendre en compte la représentation des personnes les plus précaires.

En ce qui concerne le collège « acteurs locaux », la répartition par sexe de ses membres tend à la parité. Les membres doivent simplement pouvoir justifier d'un lien professionnel ou d'un engagement associatif dans le périmètre du territoire « vécu ». Ils appartiennent au secteur associatif du quartier, et peuvent être des artisans, des commerçants, des professionnels exerçant en libéraux ou des chefs d'entreprises installés dans le territoire « vécu ».

L'organisation des conseils citoyens :

S'agissant de l'organisation des conseils citoyens, le portage juridique n'est pas défini *a priori*. Le portage par la commune, éventuellement par le biais du centre communal d'action sociale est une piste privilégiée, soit de manière transitoire, soit à plus long terme si les membres des conseils citoyens ne parviennent pas à trouver un autre montage juridique. En effet, la question du portage juridique ne se pose pas seulement pour la gestion de fonds publics par les conseils citoyens, mais aussi du point de vue de l'engagement éventuel de leur responsabilité civile lors de leurs réunions, etc.

La mise en place d'un règlement intérieur spécifique à chaque conseil citoyen est également nécessaire. En complément du cadre de référence national édicté par le CGET, le représentant local de l'Etat pourra élaborer, s'il l'estime nécessaire, une charte soulignant les valeurs fondamentales que chaque membre des conseils citoyens se doit de respecter. *A minima*, les règlements intérieurs doivent mettre en avant :

- Le respect de la laïcité et des valeurs républicaines (liberté, égalité, fraternité), et plus spécifiquement la volonté de lutter contre les discriminations et en faveur de l'égalité femmes-hommes ;
- La neutralité politique (notamment le refus d'utiliser le conseil citoyen comme une tribune politique).

L'animation des conseils citoyens :

Le binôme formé par le chef de projet du quartier (employé par la Commune) et le délégué du préfet est le relais naturel entre les conseils citoyens et les institutions signataires du contrat de ville. Ce binôme fait en particulier remonter au comité technique et au comité des partenaires les attentes et suggestions émanant des conseils citoyens. Un appui peut être envisagé par le biais de jeunes en service civique mis à disposition ou recrutés par les conseils citoyens.

La formation des membres des conseils citoyens :

La formation des membres des conseils citoyens fera l'objet d'un examen approfondi : tant en ce qui concerne la méthode (animation de réunion, prise de parole en public, techniques du développement local...), que le fond (connaissance du fonctionnement et des moyens d'intervention des différentes

institutions signataires du contrat de ville...), tout en sachant que le contexte budgétaire est très contraint. Dans la mesure du possible, la mutualisation entre plusieurs conseils citoyens est à privilégier.

Les moyens dédiés aux conseils citoyens :

Les Communes et l'Etat s'engagent à donner les moyens aux conseils citoyens d'exercer leurs missions. Sans être obligés d'attribuer des moyens financiers aux conseils citoyens, les Communes leur octroient *a minima* les moyens matériels et logistiques de fonctionner (salle de réunion, accès à des moyens matériels et logistiques : prise en charge des frais postaux, accès à un ordinateur, à un photocopieur....)

2.3.2) Les maisons du projet

Dans les sites concernés par les opérations de renouvellement urbain, les Communes installeront en articulation avec les conseils citoyens une maison du projet.

Ce lieu d'information, d'accueil et d'échanges dédié au projet de renouvellement urbain est ouvert à tous les habitants qui souhaitent s'informer et donner leur avis sur les projets urbains ; il peut accueillir de manière permanente ou temporaire des réunions publiques, des expositions, des ateliers. Afin d'assurer *a minima* une parfaite communication sur le projet au fur et à mesure de sa conception, et tout au long de sa réalisation, ce lieu doit être visible et aisément accessible aux habitants du quartier.

2.3.3) La mémoire des quartiers

Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers prioritaires est un enjeu important, en particulier dans les sites concernés par les opérations de renouvellement urbain. Ce travail peut notamment être conduit grâce aux témoignages des habitants, en lien avec les archives départementales et l'office national des anciens combattants.

3) LA DEFINITION DU CADRE STRATEGIQUE : CONSTATS ET STRATEGIE D'INTERVENTION PARTAGES

3.1) Le cadre de vie : constats et stratégie d'intervention partagés

3.1.1) L'habitat :

Atouts :

- Les quartiers disposent d'une offre de logements sociaux importante, accessible financièrement et située en milieu urbain.
- Les interventions radicales sur le bâti permettent de restructurer les quartiers et de réduire la densité dans certains cas, notamment par la démolition d'immeubles vétustes ou des réhabilitations d'ensemble et de proposer une offre nouvelle de logements de qualité.
- La diversification de l'habitat, qui a profité du foncier disponible ou issu des démolitions, se traduit par des opérations neuves qui « cassent » la monotonie des grands ensembles et gomment les distinctions entre logement social et logement non social : des logements pour étudiants, des résidences évolutives pour personnes handicapées ou âgées, des programmes immobiliers en accession sociale à la propriété. La forme des nouveaux logements, individuelle ou en bande, crée une attractivité nouvelle. L'arrivée de quelques promoteurs immobiliers accélère le changement d'image des quartiers.
- La résidentialisation clarifie les statuts des espaces extérieurs et délimite l'espace privé de la résidence géré par le bailleur social (intimité et relation de voisinage) de l'espace public géré par la collectivité. Elle va de pair avec une réflexion sur la restructuration des espaces publics, selon une approche d'urbanisme et de prévention situationnelle. La résidentialisation redonne de l'attractivité aux quartiers et aux immeubles en modifiant la physionomie des quartiers.
- L'accessibilité des quartiers et des bâtiments est prise en compte dans les aménagements urbains.
- La reconstitution de l'offre de logements en dehors des quartiers prioritaires à la suite de démolitions est l'occasion de penser le renouvellement urbain à plus grande échelle (généralement celle de la commune) ainsi que le rééquilibrage de l'offre de logements sociaux.

Faiblesses :

- L'aspect général des quartiers change mais il reste encore à faire, car le changement de l'image, donc de l'attractivité de ces quartiers, ne s'observe pas partout : l'image négative perdure quand les travaux n'ont pas concerné simultanément l'intérieur et l'extérieur des logements, ou quand il reste des bâtiments à réhabiliter.
- La dégradation de certaines copropriétés ou immeubles d'habitat privé à proximité des quartiers d'habitat social rénovés ou réhabilités n'a pas été systématiquement traitée et pourrait fragiliser les résultats positifs obtenus.
- Le volet thermique n'a pas toujours été pris en compte dans les réhabilitations des logements.

- La résidentialisation n'est pas généralisée et manque parfois d'ampleur : le résultat ne correspond pas toujours à l'idée de constituer des unités résidentielles plus petites dans le but de lutter contre le côté massif et anonyme des grands ensembles.
- En matière de diversification de l'habitat, la volonté politique ne suffit pas toujours à convaincre les opérateurs et investisseurs privés. La Foncière Logement qui devait impulser cette dynamique a soit annulé, soit retardé son intervention, ce qui a eu un effet négatif sur la mise en œuvre des transformations urbaines dans les quartiers. C'est le plus souvent dans les quartiers de reconstitution de l'offre démolie et non dans les quartiers prioritaires que la diversification a été effective.
- Les opérations neuves d'habitat proposent des niveaux de loyers souvent plus élevés que dans le parc ancien ; ce qui rend difficile leur adéquation avec les ressources des ménages dans le cadre de relogement et entrave la mobilité résidentielle.
- La dévalorisation de l'image du parc ancien de logements peut être accentuée par la concurrence avec des opérations neuves, ce qui a pour conséquence d'augmenter la vacance dans le parc existant.

Les opérations en accession à la propriété restent souvent inaccessibles aux ménages issus des quartiers prioritaires ; ce qui entrave leurs souhaits de mobilité résidentielle ascendante.

L'habitat (suite)

Orientation stratégique	Objectifs opérationnels	Pistes d'intervention possibles	Acteurs principaux
1) Maintenir et développer un habitat de qualité	1.1) Conforter et pérenniser les acquis des précédentes interventions sur le bâti	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en œuvre le Programme de renouvellement urbain ▪ Favoriser la mise en adéquation des montants de loyer du parc social avec leur niveau de prestation et d'attractivité 	ANRU, Bailleurs sociaux, CDC, Communes, DDTM, Région (FEDER)
	1.2) Améliorer le parc de logements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résidentialiser les immeubles en lien avec les espaces publics alentours ▪ Réhabiliter le parc ancien et améliorer le confort des logements pour éviter qu'ils ne se déprécient face aux programmes neufs ▪ Développer des modes d'habitat expérimentaux ▪ Lutter contre l'habitat dégradé ou indigne dans les quartiers prioritaires et les territoires de veille 	ANRU, Bailleurs sociaux, CDC, Communes, DDTM, Métropole, Opérateurs privés, Région (FEDER)
	1.3) Maîtriser les niveaux de loyers et de charges, dans une approche sociale et environnementale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Systématiser l'approche thermique lors des réhabilitations du parc de logements 	ANRU, Bailleurs sociaux, CDC, Communes, DDTM, Opérateurs privés, Région (FEDER)
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivre l'évolution des niveaux de loyer et de charges liées à l'énergie ▪ Diffuser les pratiques d'éco-gestes et les comportements éco-responsables 	Bailleurs sociaux, Communes, Département (FSL...), Métropole
	1.4) Inscrire les quartiers dans la dynamique du marché immobilier de la Métropole	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diversifier l'offre d'habitat dans les quartiers prioritaires en développant l'accession à la propriété et l'offre locative privée 	ANRU, Bailleurs sociaux, CDC, Communes, DDTM, Métropole, Opérateurs privés, Région (FEDER)
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Observer l'offre d'habitat dans les quartiers et l'adéquation aux besoins de la population, dans le cadre de l'observatoire de l'habitat du PLH ▪ Mettre en place un dispositif de veille en faveur des copropriétés 	ANRU, CDC, DDTM, Métropole, Région (FEDER)

3.1.2) Le peuplement : constats et stratégie d'intervention

Atouts :

- L'image de certains quartiers commence à changer, notamment ceux qui sont à proximité des lieux de centralité et qui ont réussi à diversifier les formes d'habitat lors d'opérations de renouvellement urbain. Ce regain d'attractivité s'exprime par des demandes de logement de personnes extérieures aux quartiers ou à la commune, une diminution du taux de vacance des logements et du taux de rotation. Il permet par conséquent une évolution vers un peuplement plus diversifié.
- Les habitants sont très attachés à leur quartier, avec une identification forte à ce territoire, qui s'est exprimée notamment lors de relogements à la suite de démolitions : peu de personnes ont souhaité être relogées en dehors de leur quartier.
- Lors des opérations de démolition de logements, les ménages ont pu être relogés dans de nouveaux programmes immobiliers et bénéficier d'accompagnement social quand cela a été nécessaire. Les relogements ont été vécus comme des parcours résidentiels positifs.
- Certains acteurs ont travaillé avec des ménages habitant des immeubles anciens destinés à être conservés afin de leur permettre aussi une mobilité résidentielle. Les possibilités de parcours ascendants des ménages sont étudiées et favorisées quand leurs ressources le permettaient.
- Des modalités de travail et de concertation ont été développées entre les bailleurs sociaux et les communes, dans le cadre des commissions d'attributions des logements et parfois de chartes de peuplement. Les objectifs sont de coordonner les attributions des logements sociaux, de veiller ensemble aux équilibres de peuplement et d'éviter ainsi les phénomènes de concentration de précarité.

Faiblesses :

- La majorité des quartiers n'a pas changé d'image. Ce déficit d'image peut se traduire par une difficulté à faire venir des populations extérieures et par des taux de vacance des logements et de rotation importants.
- Les quartiers concentrent des populations aux ressources faibles, dont la fragilité s'accentue, notamment dans les immeubles anciens, et de manière plus prégnante, parmi les nouveaux locataires. Le profil socio-économique des habitants de ces quartiers ne change pas en profondeur, même lorsqu'il y a eu des opérations de renouvellement urbain. Les faibles ressources des ménages constituent un frein à leur mobilité résidentielle : peu d'entre eux ont la possibilité d'accéder à la propriété et de nombreux locataires sont captifs de leur logement. Leur attachement à leur quartier limite également les mobilités résidentielles.
- Les ménages dont la situation s'améliore, notamment les jeunes actifs, ont tendance à quitter le quartier, leur ascension sociale se faisant en dehors du quartier. Ces départs, conjugués avec l'arrivée d'une population de plus en plus précaire renforcent les phénomènes de concentration de précarité.
- Le vieillissement de la population concerne aussi les habitants des quartiers, qui peuvent avoir des difficultés à se maintenir dans leur logement (accès aux services de proximité, mobilité physique, sentiment d'insécurité...)

- Si les communes et les bailleurs s'efforcent d'être vigilants face à la concentration dans les quartiers de familles dont la situation socio-économique est fragile, la concertation entre les acteurs ne suffit pas à assurer une réelle mixité sociale et des attributions à des candidats aux profils diversifiés.
- Les niveaux de loyer des logements produits et des logements réhabilités sont élevés par rapport aux ressources des ménages et conduisent à des situations d'impayés. Certains logements neufs ont été difficiles à louer en raison de niveaux de loyer élevés. L'accès au logement est parfois compliqué par des situations sociales complexes.
- Dans l'existant, les charges locatives peuvent être élevées et mettre en difficulté les locataires. Les réhabilitations réalisées n'ont pas toujours conduit à diminuer ces charges.



PRO

Le peuplement (suite)

Orientations stratégiques	Objectifs opérationnels	Pistes d'intervention possibles	Acteurs principaux
2) Favoriser la mixité sociale dans les quartiers et permettre les parcours résidentiels	2.1) Adapter l'offre de logements aux besoins des habitants des quartiers pour favoriser des parcours résidentiels positifs et attirer de nouveaux habitants	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déterminer le contenu des programmes de logements neufs au regard de l'offre et de la demande des ménages ▪ Accompagner les ménages dans leur démarche d'accès à la propriété ▪ Favoriser la reconstitution de l'offre de logements sociaux démolis en dehors des sites en renouvellement urbain, notamment dans les secteurs moins pourvus en habitat social ▪ Etudier les demandes de mutation, notamment des ménages dont les ressources sont inadaptées au coût du logement ▪ Envisager de manière partenariale les relogements des ménages à la suite de démolitions de logements 	ANRU, Bailleurs sociaux, CDC, Communes, DDTM, Département, Métropole, Réservataires
	2.2) Accueillir des catégories de populations différentes en veillant aux équilibres de peuplement pour ne pas aggraver des fragilités constatées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Observer et suivre les caractéristiques du parc de logements, du peuplement et de la demande locative en développant des outils dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ▪ Travailler sur une stratégie de peuplement partagée à l'échelle métropolitaine dans le cadre de la CIL à travers une convention intercommunale de mixité sociale 	Bailleurs sociaux, Communes, DDTM, DREAL, Département, Métropole, Réservataires
	2.3) Aider les ménages rencontrant des difficultés à se maintenir dans leur logement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer la coordination des partenaires pour la prévention des impayés (PDALPD) ▪ Maintenir un accompagnement social pour les ménages les plus en difficultés 	Bailleurs sociaux Communes Département Missions Locales (CLLAJ)
	2.4) Rendre plus lisibles les dispositifs et critères d'attribution des logements et garantir l'égalité de traitement dans l'accès au logement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaborer le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur ▪ Informer les acteurs du logement et les sensibiliser à la prévention des discriminations 	Bailleurs sociaux, DDTM, Métropole

3.1.3) Les aménagements et équipements urbains : constats et stratégie d'intervention

Atouts :

- En complément des interventions sur le bâti, la restructuration de la voirie et des espaces publics est un axe fort des opérations de travaux menées dans les quartiers, ce qui permet de les désenclaver et d'en améliorer la gestion.
- Les aménagements urbains destinés à mieux circuler dans les quartiers et à mieux y stationner se sont accompagnés de négociations avec les bailleurs sociaux pour une mise à plat de l'usage et du coût du stationnement privé.
- Une clarification de la domanialité permet la réappropriation de l'entretien des espaces extérieurs.
- Des espaces publics sont requalifiés pour mettre en valeur des lieux de centralité.
- Les quartiers présentent un bon taux de couverture en équipements publics et les nouveaux équipements permettent d'améliorer l'offre de services publics de proximité et d'avoir un rayonnement au-delà du quartier.

Faiblesses :

- Les quartiers restent globalement mono fonctionnels ; il est difficile d'y développer d'autres fonctions urbaines que l'habitat :
 - L'armature commerciale est plus ou moins bien développée dans les quartiers, mais est partout en perte de vitesse (forme architecturale obsolète, problèmes de sécurité et peu de diversité de l'offre aboutissant à des fermetures).
 - Le retard de déploiement de la fibre optique freine l'installation d'entreprises dans certains quartiers.
- Certaines interventions sur les aménagements urbains n'ont pas pu être menées conjointement avec les travaux visant l'amélioration de l'habitat faute de moyens financiers et de temps suffisants. Ce qui n'a pas contribué à donner l'image d'ensemble d'une transformation des quartiers :
 - L'intervention sur les aménagements publics ne coïncide pas toujours avec les réhabilitations et résidentialisations du bâti.
 - Certains équipements des quartiers sont vétustes ou n'ont pas été remis aux normes, notamment des écoles.
 - Certains quartiers manquent d'une structuration autour d'espaces publics et d'espaces verts aménagés (jardins publics, aires de jeux pour enfants).
 - Des entrées de quartier qui correspondent à des entrées de ville n'ont pas fait l'objet de réaménagements d'ampleur.

Les aménagements et équipements urbains (suite)

Orientation stratégique	Objectifs opérationnels	Pistes d'intervention possibles	Acteurs principaux
3) Améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers et augmenter l'attractivité des quartiers	3.1) Conforter et pérenniser les acquis des précédentes interventions sur les espaces publics	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Revaloriser les entrées des quartiers ▪ Résidentialiser les immeubles en lien avec les espaces publics alentours 	Bailleurs sociaux, Communes, Métropole, Autres maîtres d'ouvrage publics et privés
	3.2) Offrir des aménagements urbains favorisant une qualité d'usage et une meilleure lisibilité urbaine et intégrant les enjeux de gestion et de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Concevoir des aménagements d'espaces publics tenant compte des usages ▪ Rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite les espaces publics et les bâtiments ▪ Assurer une gestion des espaces sans affectation ou réserves foncières pour ne pas déprécier les espaces attenants 	Bailleurs sociaux, Communes, Métropole, Autres maîtres d'ouvrage publics et privés
	3.3) Incrire les quartiers dans la modernité, l'innovation et les enjeux de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre le développement du réseau de fibre optique pour les habitants et pour favoriser l'installation d'entreprises 	Métropole
	3.4) Améliorer et développer l'offre et la proximité des services, des commerces et des équipements pour répondre aux besoins quotidiens des habitants et des usagers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la remise à niveau des équipements publics ▪ Consolider une offre commerciale qualifiante et l'articuler avec l'offre aux alentours ▪ Maintenir et compléter l'offre de services de proximité et favoriser leur accès et leur visibilité 	Communes, Métropole
	3.5) Améliorer l'image des quartiers et renforcer leur rayonnement à l'échelle de la ville et de la Métropole	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mener des actions de communication valorisant la qualité de vie, les animations et activités dans les quartiers 	Communes, Métropole

3.1.4) La mobilité : constats et stratégie d'intervention

Atouts :

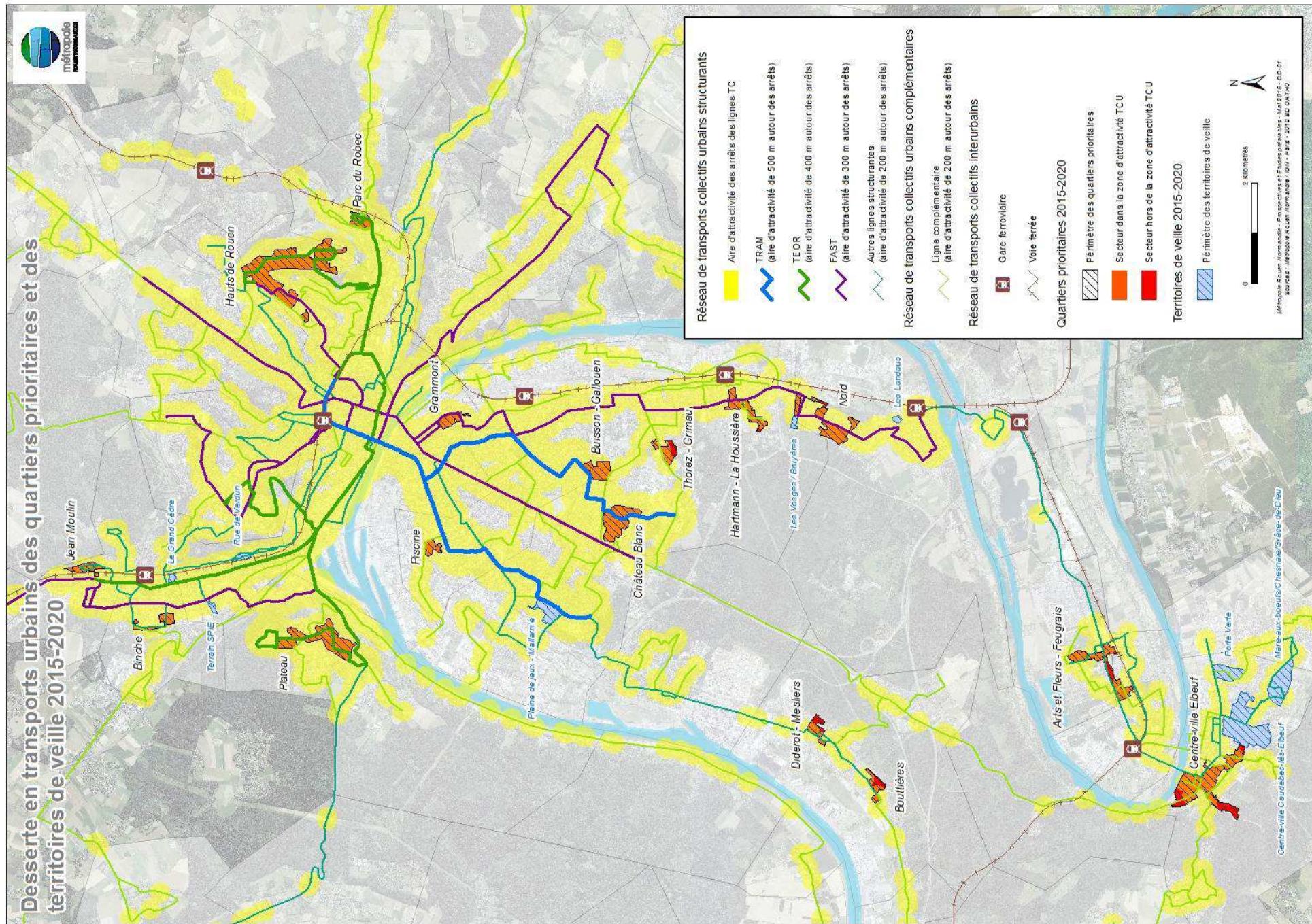
- La qualité de la desserte en transports en commun dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville peut s'analyser au regard de la fréquence de passage des bus et des métros et de la configuration de cette desserte sur le plan spatial. L'augmentation récente de l'intensité du service avec notamment la mise en service de lignes FAST a permis d'améliorer nettement l'efficacité du réseau de transports en commun, ce qui constitue un enjeu majeur de la Métropole.
- La grande force du système de transports en commun de la Métropole rouennaise relève des tarifications sociales en vigueur. Plus de 6 catégories d'usagers peuvent bénéficier de tarifs réduits voire de la gratuité dans les transports. Pour des billets utilisés uniquement dans les 10 communes du territoire elbeuvien, les voyageurs bénéficient de tarifs particuliers.
- Plusieurs services sont proposés à la population pour favoriser l'usage du vélo sur le territoire notamment par des associations, pour la location ou l'acquisition de vélo.
- Des services de covoiturage se développent grâce à des associations et le soutien de collectivités locales et sont de nature à susciter une demande.
- Les enquêtes sur les déplacements des ménages révèlent un fort potentiel concernant le report modal vers la marche à pied. Il est intimement lié au développement d'une offre de services et d'emplois à proximité immédiate des secteurs résidentiels.

Faiblesses :

- La qualité de la desserte n'est cependant pas la même partout : sur la base des deux critères fréquence de passage des bus et des métros et configuration de la desserte, on identifie encore quelques quartiers présentant des lacunes.
- Malgré la création de lignes FAST, les temps de transports peuvent être importants pour les quartiers excentrés (Oissel et Grand-Couronne notamment), vers les pôles de centralité et d'emploi.
- Dans certains quartiers, l'amplitude horaire des transports en commun n'est pas suffisamment étendue pour répondre aux besoins de mobilité des habitants.
- Les services pour favoriser l'usage du vélo s'avèrent trop éloignés des quartiers prioritaires. La topographie constitue également un obstacle au développement de l'usage du vélo en ville.
- Le taux de motorisation dans les quartiers prioritaires est souvent plus faible que dans le reste de la métropole. C'est un frein à l'emploi ou à la formation pour les personnes dont les horaires ou les destinations ne sont pas compatibles avec les transports collectifs.

La mobilité (suite)

Orientation stratégique	Objectifs opérationnels	Pistes d'intervention possibles	Acteurs principaux
4) Renforcer l'ouverture et la perméabilité des quartiers	4.1) Développer la mobilité des habitants des quartiers prioritaires, en particulier les jeunes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobiliser l'ensemble des aides disponibles (permis à un euro par jour avec caution de l'Etat sur prescription des Missions locales, « Pass Région mobilité emploi », microcrédit personnel, fonds d'aide aux jeunes...) et les autorités organisatrices de transports 	Autorités organisatrices de transports (Département, Métropole, Région) Bon Créneau, Missions Locales
	4.2) Favoriser les modes de déplacement doux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réguler la vitesse de circulation des véhicules ▪ Créer des itinéraires de circulations douces 	Métropole Département
	4.3) Mieux relier les quartiers prioritaires au reste de la ville	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etre attentif à la qualité de la desserte en transports en commun des quartiers prioritaires (itinéraire, fréquence, amplitude...), tout en tenant compte des besoins identifiés, de la densité de population et de moyens financiers constants 	Métropole
	4.4) Affirmer les continuités urbaines et les connexions entre les quartiers prioritaires et la ville	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adapter les formes urbaines et les fonctions des nouvelles constructions de manière à réaliser des transitions douces entre le quartier et le reste de la ville 	Communes Métropole



3.1.5) La gestion urbaine et sociale de proximité : constats et stratégie d'intervention

Atouts :

- Des démarches de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) ont été mises en place dans plusieurs quartiers et ont accompagné les opérations de renouvellement urbain dès la phase de conception du projet. Elles permettent de pérenniser les investissements et d'améliorer le fonctionnement du quartier en mobilisant les acteurs locaux présents et en renforçant la proximité avec les habitants.
- Différents outils sont développés pour repérer les dysfonctionnements, comme les diagnostics en marchant ou des marches exploratoires de femmes, et apporter des réponses aux habitants visant à améliorer leur cadre de vie quotidien.
- Le cadre de la GUSP permet un travail partenarial spécifique sur des questions particulières, par exemple, la clarification des domanialités, la coordination des interventions en matière de propreté et de sécurité, la prise en compte de l'accessibilité dans les quartiers, les usages des stationnements, l'harmonisation des résidentialisations, la dénomination des rues visant un changement d'image des quartiers...
- Un important programme de déploiement de colonnes enterrées pour la collecte des déchets bénéficie à plusieurs quartiers, permettant de réduire les nuisances visuelles et la manutention des personnels d'entretien, de libérer des locaux et de diminuer les risques d'incendies de poubelles.
- Des dispositifs de "vidéo-protection" ont été installés dans les parties communes de certains immeubles à l'occasion d'opération de résidentialisation et sur certaines voies pour dissuader certains comportements illicites.

Faiblesses :

- La plupart des "composantes" de la GUSP sont prises en compte dans la majorité des sites, mais ne sont pas coordonnées et formalisées en tant que telles dans 10 des 14 communes disposant de quartiers prioritaires.
- L'installation des colonnes semi-enterrées ou enterrées n'est pas réalisée partout. Leur mise en place peut occasionner des problèmes d'usages avec des dépôts de déchets et d'encombrants aux abords des colonnes et sur la voie publique.
- La propreté des parties communes et des espaces publics n'est pas toujours respectée, des jets de détritus sont constatés...
- Dans certains quartiers, les changements fréquents des personnels de proximité des bailleurs sociaux sont symptomatiques de dysfonctionnements qui perdurent, alors que leur rôle est essentiel dans la GUSP.
- La gestion des stationnements reste difficile à cause du nombre croissant de véhicules sur le domaine public, conséquence de la dissociation des loyers pour la location du logement et du parking, ce qui ajoute un coût supplémentaire.

La gestion urbaine et sociale de proximité (suite)

Orientation stratégique	Objectifs opérationnels	Pistes d'intervention possibles	Acteurs principaux
5) Améliorer la qualité de vie et favoriser le lien social et le vivre ensemble en impliquant l'ensemble des acteurs	5.1) Aménager des espaces publics apaisés et permettre leur accès à tous et leur usage en toute sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sécuriser les parcours piétonniers ▪ Mener des actions d'animation dans les quartiers et soutenir la vie sociale et associative (exemple de création de jardins partagés...) ▪ Mettre en place des outils identifiant les zones les moins sûres, comme des marches exploratoires ▪ Renforcer la présence de personnels de proximité, voire de médiateurs, sur les espaces publics 	ANRU DDTM CDC Métropole Communes Bailleurs sociaux
	5.2) Pérenniser les acquis des précédentes interventions sur les quartiers par la coordination renforcée des acteurs de proximité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Animer des démarches de Gestion Urbaine de Proximité dans les quartiers ▪ Repérer et résoudre les dysfonctionnements en mobilisant des outils impliquant les acteurs et les habitants, comme les "diagnostics en marchant" ▪ Clarifier les domanialités et les modes de gestion ▪ Coordonner les interventions des différents maîtres d'ouvrage (travaux...) 	ANRU DDTM CDC Bailleurs sociaux Opérateurs privés Communes <i>(en lien avec la Métropole)</i>
	5.3) Offrir un niveau de service performant comparable aux autres territoires de la Métropole	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer l'installation de conteneurs semi-enterrés (de préférence) ou enterrés (quand la situation le justifie) ▪ Organiser la collecte des encombrants ▪ Assurer l'entretien des voiries et des espaces publics <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la propreté des voiries et des espaces publics, en particulier aux abords des points de collecte des déchets ▪ Sensibiliser les usagers 	Métropole <i>(en lien avec les communes et les bailleurs sociaux)</i> Communes <i>(en lien avec la Métropole et les bailleurs sociaux)</i>

3.2) La cohésion sociale : constats et stratégie d'intervention

3.2.1) Les valeurs républicaines, la citoyenneté et la laïcité

Atouts :

- Des dispositifs existants : service civique, chantiers éducatifs, modules citoyenneté du contrat de réussite éducative départemental (CRED)...
- Un tissu associatif dense

Faiblesses :

- Certains jeunes en errance "échappent" à tout dispositif institutionnel
- Présence de jeunes adultes désœuvrés en situation d'échec
- Montée des phénomènes de racisme (*Les chiffres disponibles sont des chiffres nationaux, car à notre connaissance il n'y a pas actuellement de chiffres disponibles à l'échelle des quartiers prioritaires sur le territoire métropolitain. Les constats pour notre territoire émanent des associations locales et de certaines communes, notamment par le biais des équipes éducatives des écoles*)
- Les établissements scolaires et structures jeunesse sont confrontés à l'affirmation des appartenances religieuses qui rend difficile le respect des principes de la laïcité

Les valeurs républicaines, la citoyenneté et la laïcité (suite)

Orientations stratégiques	Objectifs opérationnels	Pistes d'intervention possibles	Acteurs principaux
6) Mieux prendre en compte les tensions liées au non-respect de la laïcité	6.1) Inventer de nouveaux outils afin de promouvoir la laïcité et la citoyenneté	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien aux initiatives des habitants favorisant la mixité intergénérationnelle et sociale ▪ Echanges réciproques de savoirs ▪ Favoriser l'engagement international et civique des jeunes des quartiers prioritaires ▪ Améliorer la couverture des quartiers prioritaires par les réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté 	Associations, Communes, Groupe de parents
	6.2) Former et mettre des outils spécifiques à disposition des acteurs de terrain afin de promouvoir la laïcité et la citoyenneté	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Former les professionnels de terrain à gérer les tensions liées au non-respect de la laïcité, notamment dans les établissements scolaires et les structures jeunesse ▪ Favoriser le développement de liens entre les écoles et les communes, pour une approche commune sur les questions de laïcité 	CAF, Communes Département, Education Nationale
	6.3) Accompagner les parents "démunis" face à la radicalisation de leurs enfants	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer les temps d'échange avec les parents et les jeunes ▪ Repérer et impliquer davantage les pères lors des suivis sociaux des familles en collaboration avec les travailleurs sociaux de secteur 	Département, CAF Communes, Clubs de prévention, Centres sociaux...
	6.4) Prévenir la radicalisation des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Repérer les changements de comportement ▪ Mettre en place un travail d'accompagnement social individualisé ▪ Instaurer un référent unique 	Education nationale Communes Associations
7) Encourager le développement d'une culture de l'égalité et de la non-discrimination	7.1) Développer les actions de prévention et de lutte contre les préjugés, et toutes formes de discrimination	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actualiser le Plan territorial de lutte contre les discriminations (PTLCD), en déclinant un programme opérationnel d'actions et en soutenant des initiatives locales associatives dans les quartiers de la politique de la ville 	Métropole Associations
	7.2) Renforcer l'éducation au respect mutuel et à l'égalité filles-garçons	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir des actions et un travail sur le long terme auprès des enfants, des jeunes et des professionnels 	Education nationale <i>(Mission « égalité filles-garçons » du Rectorat)</i> Associations d'éducation populaire

3.2.2) L'éducation, la réussite scolaire : constats et stratégie d'intervention

Atouts :

- Nombreux dispositifs favorisant la réussite scolaire et/ou éducative : Programmes de réussite Educative (PRE), accompagnement à la scolarité, aide aux devoirs, médiation scolaire...
- Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) pilotée par la Mission locale de Rouen. Le système interministériel d'échanges d'informations (SIEI) est un outil de repérage des jeunes décrocheurs à la disposition de la plateforme : il croise les bases de données de l'Education Nationale, des Centres de Formation d'Apprentis et des Missions Locales.
- Refondation de l'éducation prioritaire (REP et REP+).
- Les Missions Locales sont accessibles depuis chaque quartier prioritaire.
- Ouverture culturelle et engagement citoyen (Convention Locale Education Artistique & Culturelle, contrats étudiants, chantiers jeunes...).

Faiblesses :

- Manque de lisibilité et de coordination des dispositifs, multiplicité des acteurs.
- Absence de PRE ou équivalent à Darnétal, Notre-Dame-de-Bondeville et Maromme.
- 3 quartiers prioritaires (Darnétal, Notre-Dame-de-Bondeville et Sotteville) sont exclus des REP.
- Le travail d'information et de concertation avec les familles, en particulier celles qui maîtrisent mal le français et/ou le système éducatif, est à approfondir. Une aide particulière doit être apportée aux enfants nouvellement arrivés en France.
- Orientations scolaires marquées selon le sexe (*les chefs d'établissement de l'académie de Rouen disposeront prochainement d'indicateurs sexués à l'échelle de leur établissement, ce qui permettra d'objectiver cette question à l'échelle des QPV. Pour le moment les données sont disponibles dans le cadre des études SUBANOR, menées tous les 3 ans à l'échelle régionale, ainsi que de l'étude INSEE Haute-Normandie de mars 2015 : les filles s'engagent moins souvent dans les filières professionnelles ; dans l'enseignement général les filles sont majoritaires dans les séries littéraires et économiques et moins nombreuses dans les filières scientifiques ; elles sont également moins nombreuses dans les classes préparatoires et en école d'ingénieurs*).

L'éducation, la réussite scolaire (suite)

Orientations stratégiques	Objectifs opérationnels	Pistes d'intervention possibles	Acteurs principaux
8) Lutter contre le décrochage scolaire	8.1) Anticiper le décrochage scolaire en identifiant le plus tôt possible les élèves en souffrance qui ne sont plus dans la dynamique d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place la réforme de l'éducation prioritaire et mobiliser des moyens spécifiques sur les établissements classés en réseau d'éducation prioritaire (REP et REP +) ▪ Améliorer la qualification des équipes éducatives et des intervenants sociaux ou sanitaires pour mieux repérer et orienter les élèves concernés vers un dispositif adéquat, voire désigner un référent unique ▪ Travailler davantage en équipe pluridisciplinaire 	Education nationale, Mission Locale (PSAD)
	8.2) Faciliter l'accompagnement personnalisé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer ou consolider les actions proposées aux enfants après le temps scolaire, en lien notamment avec l'éducation populaire (pédagogie « non scolaire ») 	Associations d'éducation populaire, CAF, Communes, Département, Région
	8.3) Favoriser la co-éducation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Replacer les parents au cœur du parcours scolaire des enfants et des jeunes, notamment les pères, en développant de nouvelles formes de coopération entre l'école et les parents ▪ Développer les actions de médiation école/famille ▪ Soutenir les ateliers sociaux linguistiques ▪ Renforcer l'apprentissage du Français langue étrangère 	Associations d'éducation populaire, CAF, DRJSCS, Education nationale
	8.4) Lutter contre les stéréotypes filles-garçons notamment dans l'orientation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribuer aux actions de la convention régionale pour l'égalité entre les filles et les garçons dans le système éducatif, et favoriser leur déclinaison sur les quartiers ▪ Renforcer les actions liées à l'orientation des jeunes 	DRDFE, Education nationale, Région

3.2.3) L'accès au droit : constats et stratégie d'intervention

Atouts :

- Implication du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) notamment à travers le soutien aux Points d'Accès au Droit et les Maisons de Justice et du Droit qui couvrent une grande partie du territoire).
- Permanences des délégués du Défenseur des Droits.

Faiblesses :

- Le maillage territorial n'est pas homogène : il n'y a pas de PAD dans la Vallée du Cailly, des insuffisances sont notées à Cléon, Oissel, Grammont (1 permanence 1 fois par mois seulement).
- Les jeunes utilisent peu les points d'accès au droit (PAD et MJD).
- Pour un même type de permanences au sein des MJD et PAD, le niveau de service n'est pas homogène en fonction des intervenants.
- Les permanences d'accès au droit des étrangers sont saturées (MJD), il y a une inadéquation entre l'offre de service et les besoins de cette population.
- Certaines femmes n'ont pas connaissance de leurs droits (IVG, droit à la contraception, information sur leurs droits concernant les violences conjugales...).
- Réduction du temps de présence des greffiers mis à disposition par le Ministère de la Justice dans les MJD.

L'accès au droit (suite)

Orientations stratégiques	Objectifs opérationnels	Pistes d'intervention possibles	Acteurs principaux
9) Optimiser l'accès au droit par une meilleure coordination des acteurs et des ressources	9.1) Renforcer la connaissance des dispositifs d'accès aux droits (maison de la justice et du droit, point d'accès aux droits) par les accompagnateurs sociaux de premier recours (agents des Centres Communaux d'Action Sociale, Centres Médico-Sociaux, Centres sociaux...)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Former les intervenants, les personnels de proximité ; leur donner des outils spécifiques ▪ Développer l'information du public en grande précarité au sein des structures et associations fréquentées par ces derniers 	Associations, CAF, CDAD, Communes, Défenseur des droits, Justice
	9.2) Renforcer l'accès aux droits des étrangers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Couvrir l'ensemble du territoire ; le cas échéant redéployer les moyens humains et financiers 	Associations, CDAD, Communes, Département, DRJSCS, Justice
	9.3) Améliorer l'accès aux droits des femmes (notamment par le biais d'une communication adaptée)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Homogénéiser la qualité du conseil apporté par les professionnels du droit (temps de rendez-vous...) et le financement des permanences 	
10) Garantir la qualité de l'accueil des permanences réalisées par les professionnels du droit	10.1) Coordonner, homogénéiser et optimiser les permanences d'accès aux droits	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Homogénéiser la qualité du conseil apporté par les professionnels du droit (temps de rendez-vous...) et le financement des permanences 	CDAD Métropole Communes Associations

3.2.4) Les équipements et services sociaux de proximité : constats et stratégie d'intervention

Atouts :

- Une offre riche sur le territoire : Centres sociaux, Centre Médicaux Sociaux, Centres Communaux d'Action Sociale, Instituts Médicaux Educatifs (IME), Protection maternelle et infantile (PMI), Résidences pour personnes âgées...).
- Tissu associatif très dense (solidarité, insertion, éducation, lien social, citoyenneté, jeunesse, éducation populaire...).
- Les Missions Locales sont accessibles depuis chaque quartier prioritaire.
- Accès à l'information pour les jeunes : Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ), Point Information Jeunesse (PIJ)...
- Des diagnostics locaux (projets sociaux de territoire, analyse des besoins sociaux...) ont été réalisés à l'échelle des Unités Territoriales d'Action Sociale (UTAS) et dans certaines communes.

Faiblesses :

- Manque de lisibilité des différentes actions pour les acteurs et les habitants ; cloisonnement de certaines réponses institutionnelles apportées aux besoins des citoyens (petite enfance, surendettement...).
- Baisse des effectifs de la prévention spécialisée qui entraîne un manque de prise en charge des jeunes adultes.
- Manque de qualification de certains accompagnateurs sociaux.
- Difficulté à identifier des référents de proximité pour la CAF et la CPAM dans certains territoires.
- Insuffisance d'agents de médiation et d'agents de développement social et difficulté à pérenniser les postes existants.
- Isolement des familles monoparentales et des personnes âgées.

Les équipements et services sociaux de proximité (suite)

Orientations stratégiques	Objectifs opérationnels	Pistes d'intervention possibles	Acteurs principaux
11) Rendre les dispositifs existants plus lisibles et plus accessibles	11.1) Veiller à l'accessibilité de l'offre d'action sociale de premier recours (centres communaux d'action sociale, centres médico-sociaux, centres sociaux...)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer un guichet unique ▪ Développer l'information au sein des associations et structures d'accueil ▪ Redonner de la visibilité et améliorer l'accessibilité aux services de la CAF et de la CPAM ▪ Développer les « Rendez-Vous des Droits » (CAF) 	Associations, CAF, CPAM, Communes, Département, Missions Locales
12) Renforcer l'action sociale de premier recours	12.1) Enrichir les compétences de base des accompagnateurs sociaux, en particulier ceux qui n'ont pas une formation de travailleur social	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer des formations communes 	CAF, Communes, Département
13) Conforter la médiation sociale en assurant la coordination des acteurs	13.1) Conforter la coordination des agents intervenant au sein des quartiers prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place des projets sociaux de territoire pour optimiser les liens entre le Département, la CAF, les Communes, les Missions locales, les associations de quartier... 	Associations, CAF, Communes, Département, Missions Locales
	13.2) Assurer la continuité professionnelle dans la mise en œuvre de l'action sociale et de l'animation sociale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer les démarches de coordination opérationnelle thématique (du type Atelier Santé Ville, Equipe Emploi Insertion...) 	ARS, CAF, CPAM, Communes, Département, Préfecture...
	13.3) Décloisonner les pratiques des institutions, développer en particulier les partenariats entre les services sociaux et sanitaires.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser des temps de repas collectifs avec les personnes âgées (de la préparation au repas) 	Associations, CARSAT, Communes, Département
14) Lutter contre l'isolement des personnes âgées	14.1) Accompagner les personnes âgées dans les actions de la vie quotidienne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer les collaborations entre les services d'aide à domicile, les médecins traitants et autres soignants 	DDCS, Préfecture
	14.2) Promouvoir la santé des personnes âgées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner les associations locales par la mobilisation spécifique des postes adultes relais ▪ Simplifier les procédures administratives. Dans la mesure du possible, signer avec les associations les plus structurantes des conventions pluriannuelles d'objectifs afin de pérenniser leurs actions 	
15) Faciliter le développement de la vie associative dans les QPV			

3.2.5) La promotion de la santé : constats et stratégie d'intervention

Atouts :

- Une agglomération qui concentre une grande partie de l'offre de soins spécialisée de la région et les sièges des organismes de prévention.
- Trois Ateliers Santé Ville déjà constitués (Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, territoire elbeuvien) et la volonté d'autres communes d'entrer dans la démarche et de constituer leur(s) réseau(x) de promotion de santé. Au-delà des ASV, les contrats locaux de santé (CLS) signés avec les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et de Rouen en 2012 et 2014 constituent le cadre de référence pour l'action de l'ARS sur ces territoires et notamment dans les quartiers politiques de la ville. Les CLS ont pour but de favoriser la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé au travers de
 - L'amélioration des contextes environnementaux et sociaux qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé de la population au niveau local ;
 - L'accès aux soins, aux services et à la prévention.
- De nombreux organismes sanitaires, éducatifs et sociaux prêts à intégrer les démarches de concertation et de coordination proposés.

Faiblesses :

- Un fort taux de mortalité prématurée à l'échelle de l'agglomération.
- De fortes inégalités sociales et territoriales de santé ; certaines communes présentant un profil sanitaire très préoccupant.
- Des difficultés de prise en charge des jeunes présentant une situation socio-sanitaire dégradée.
- Des difficultés d'accès aux soins, notamment pour les publics précaires et/ou domiciliés en périphérie de l'agglomération.
- L'absence de réseaux sur des communes dont les données sanitaires sont très défavorables (Canteleu, Darnétal, Petit-Quevilly, Maromme et Oissel...).

La promotion de la santé (suite)

Orientations stratégiques	Objectifs opérationnels	Pistes d'intervention possibles	Acteurs principaux
16) Promouvoir la santé des 0-25 ans	16.1) Développer la promotion des comportements favorables à la santé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Former les acteurs socio-éducatifs pour leur permettre de mieux repérer, écouter et orienter les jeunes en difficulté dans leurs parcours de santé ▪ Développer l'activité physique des jeunes, en particulier celle des filles 	Organismes spécialisés dans l'éducation pour la santé ou la prise en charge sanitaire des jeunes : la Boussole, la Maison des adolescents, le réseau nutrition, le point écoute jeunes de la Mission Locale...
	16.2) Renforcer le rôle des parents dans le suivi socio-sanitaire des enfants	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aborder avec les parents les questions de santé dans les structures petite enfance, jeunesse, socio-culturelles... ▪ Faire une place plus grande aux parents dans les lieux d'écoute et de soins dédiés aux jeunes 	Associations sportives, DDCS, DRJSCS, Mouvement Olympique et Sportif, structures jeunesse, UNSS...
17) Faciliter l'accès aux soins, particulièrement pour les publics en situation de grande précarité	17.1) Améliorer l'accès aux droits de santé (couverture santé)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer la coordination entre les acteurs sociaux et les organismes d'assurance maladie ▪ Améliorer la communication pour permettre au public le plus vulnérable de mieux comprendre le système de santé 	Organismes d'assurance maladie (CPAM, CARSAT ...) et acteurs sociaux (CCAS, Département, Missions Locales...)
	17.2) Améliorer la prise en charge sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer les parcours de santé en renforçant l'articulation entre prévention et soins 	ARS, organismes d'assurance maladie et organismes spécialisées dans la prise en charge des publics précaires (Médecins du monde, PASS – Permanences d'Accès aux Soins de Santé...)
18) Mieux intégrer la dimension santé dans les politiques publiques des collectivités	18.1) Aider les collectivités à mieux lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Structurer les réseaux de promotion de la santé ▪ Assurer une animation territoriale en promotion de la santé 	ARS, Communes, DDCS, Métropole
		ARS, IREPS, Métropole	

3.2.6) Accès à la culture, aux sports et aux loisirs : constats et stratégie d'intervention

Atouts :

- Des équipements culturels et sportifs où il est possible d'agir en faveur des publics issus des quartiers prioritaires.
- Mise en place de tarifications sociales ou solidaires par les communes.
- Partenariat avec la CAF permettant l'accès des plus démunis aux activités sportives, culturelles et de loisirs.
- Nombreuses associations d'éducation populaire favorisant le travail de sensibilisation et d'éveil culturel au cœur des quartiers prioritaires.

Faiblesses :

- Des difficultés à identifier le poids réel du public issu des quartiers prioritaires dans les activités financées par les signataires du contrat de ville ; en prenant en compte cette réserve, l'accès à certains pans de la culture (opéra, musées...) et à la pratique du sport en club semble pourtant être développé.
- L'obsolescence de certains équipements culturels et sportifs.
- Des coûts de gestion de certains équipements culturels et sportifs élevés.
- Des écarts entre les pratiques sportives des filles et des garçons, avec des inégalités qui pèsent davantage dans les milieux populaires.

L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs (suite)

Orientations stratégiques	Objectifs opérationnels	Pistes d'intervention possibles	Acteurs principaux
19) Favoriser l'accès des habitants issus des quartiers prioritaires aux manifestations et événements culturels, à la culture en général	19.1) Porter une attention particulière aux publics issus des quartiers prioritaires dans le cadre des équipements culturels et des manifestations soutenus par les signataires du contrat de ville	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre les partenariats avec les signataires du contrat de ville permettant l'accès des plus démunis aux activités culturelles, afin de réduire les inégalités ▪ Sensibiliser les gestionnaires des équipements à créer une offre culturelle en adéquation avec les attentes des habitants et/ou en associant les habitants des quartiers prioritaires 	CAF, Communes, DRAC, Département, Education Nationale Métropole Missions Locales
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobiliser les acteurs culturels et les artistes ▪ Soutenir et développer les médias de proximité afin de valoriser l'image des quartiers ▪ Développer l'éducation artistique et culturelle 	DDCS, DRAC, Préfecture
20) Faciliter l'accès des habitants des quartiers prioritaires, plus particulièrement des femmes et des jeunes, aux activités sportives	20.1) Porter une attention particulière aux publics issus des quartiers prioritaires dans le cadre des équipements sportifs et des manifestations soutenus par les signataires du contrat de ville	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre les partenariats avec les signataires du contrat de ville permettant l'accès des plus démunis aux activités sportives, afin de réduire les inégalités ▪ Analyser les freins à la pratique sportive, chez les femmes en particulier 	DDCS, Département, Education Nationale, Métropole
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les clubs amateurs et professionnels à porter une attention plus soutenue aux publics issus des quartiers prioritaires ▪ Soutenir la professionnalisation du mouvement sportif en favorisant l'emploi et l'apprentissage 	DDCS, Associations sportives
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir les actions portées en partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) 	ANCV, DDCS

3.3) L'emploi - La création d'activités économiques et commerciales – L'économie sociale et solidaire : constats et stratégie d'intervention

3.3.1) L'accompagnement vers l'emploi

Atouts :

- Une offre d'insertion de droit commun disponible et variée
- De nombreuses initiatives locales (forums, ateliers collectifs...)
- Une réelle plus-value à la présence d'une structure d'accueil de proximité des demandeurs d'emploi et à un partenariat pluridisciplinaire actif permettant une prise en charge globale de la personne

Faiblesses :

- Le manque d'harmonisation ou de coordination des interventions publiques
- Une offre de formation à adapter aux besoins des publics (compléments de qualification courts, accès aux savoirs de base en proximité)
- Un découragement des personnes face au peu de perspectives, une difficulté des publics à se mobiliser ou à s'investir réellement dans un parcours d'insertion ou de formation
- Le peu de proximité entre les professionnels de l'insertion et les acteurs économiques
- Le manque de variété des supports des chantiers d'insertion
- Le faible niveau de qualification des publics / taux des niveaux VI supérieur à la moyenne de la métropole
- Le faible taux d'activité des femmes et des jeunes
- Les discriminations liées à l'origine (*s'agissant des discriminations liées à l'origine dans le domaine de l'emploi, les données disponibles dans le rapport annuel du défenseur des droits ne sont pas à l'échelle des quartiers prioritaires*)

L'accompagnement vers l'emploi (suite)

Orientations stratégiques	Objectifs opérationnels	Pistes d'intervention possibles	Acteurs principaux
21) Favoriser le retour à l'emploi et/ou l'accès à une mise en situation de travail des publics discriminés, en particulier les femmes, les étrangers et les jeunes qui vivent dans les quartiers prioritaires et les territoires de veille active	<p>21.1) Garantir la qualité de l'accueil de proximité des demandeurs d'emploi afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposer aux personnes des réponses adaptées à leur situation ▪ Favoriser leur mobilisation sur un parcours d'insertion et leur accès à la formation ▪ Restaurer leur confiance dans les structures et les dispositifs d'insertion professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser l'information et la formation régulière des conseillers en charge de l'accueil de proximité des demandeurs d'emploi ▪ Créer les conditions d'amélioration de l'orientation des publics par l'animation d'un réseau des acteurs de l'insertion pluridisciplinaire 	Communes, Missions Locales
	<p>21.2) Organiser une réponse coordonnée afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser l'accès des personnes aux outils d'insertion et de formation adaptés à leurs besoins ▪ Optimiser la mobilisation des outils de droit commun ▪ Développer les partenariats avec les acteurs économiques 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobiliser l'ensemble des dispositifs du service public de l'emploi : emplois aidés, garantie jeune, EPIDE... ▪ Articuler les interventions publiques pour apporter sur les territoires une offre de service diversifiée et adaptée ▪ Proposer des réponses d'insertion et particulièrement des mises en situation de travail (chantiers d'insertion, clauses d'insertion...) favorisant l'adhésion des personnes ▪ Réduire les inégalités sociales et territoriales en matière d'accueil des jeunes enfants 	DIRECCTE, Missions Locales, Pôle Emploi, Préfecture
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Décliner localement des chartes « entreprises et quartiers » afin de définir les engagements des entreprises aux côtés des habitants des QPV tant sur des actions pour l'éducation et l'orientation scolaire que sur l'emploi, l'insertion, la formation, le développement économique et le soutien aux initiatives locales ▪ Développer des actions de parrainage ▪ Promouvoir la formation en alternance 	CAF
	<p>21.3) Lutter contre le repli des personnes sur le quartier par des actions favorisant leur mobilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer les actions favorisant la mobilité psychologique et la mobilité physique ▪ Former des relais parmi les chargés d'accueil de proximité pour faciliter l'usage des transports collectifs par les demandeurs d'emploi 	Chambres consulaires, DIRECCTE, Missions Locales, Pôle Emploi, Préfecture
			Département Métropole Missions Locales

L'accompagnement vers l'emploi (suite)

Orientations stratégiques	Objectifs opérationnels	Pistes d'intervention possibles	Acteurs principaux
22) Améliorer la qualification et les compétences des publics	22.1) Adapter l'offre de formation afin de répondre aux besoins des personnes et de développer leur appétence à la formation, en s'assurant que l'offre de service garantisse l'égalité des chances	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser l'adhésion des personnes en proposant : <ul style="list-style-type: none"> – des réponses de formation réactives et adaptées aux besoins des publics et des entreprises – des formations courtes permettant un accès à l'emploi à court/moyen terme ▪ Favoriser la réussite des parcours de formation des personnes en veillant au bon déroulement des actions et en prenant en compte les risques de discriminations pouvant compromettre la réussite ▪ Proposer des formations de base de proximité pour développer l'appétence à la formation 	DIRECCTE, Région, Pôle Emploi, Missions Locales (PSAD...), Cité des Métiers, SPEP

3.3.2) La création d'entreprises – L'artisanat, les commerces et les services – L'économie sociale et solidaire :

Atouts :

- De multiples dispositifs en faveur de la création d'entreprises pouvant être activés par les porteurs de projets. Un réseau d'accompagnement de la création d'entreprises structuré et des structures d'accueil de proximité des demandeurs d'emploi.
- Le dynamisme de la création d'entreprise porté notamment par le choix du statut d'auto-entrepreneur.
- L'existence de clubs d'entreprises et de grandes entreprises, dont certaines sont parfois implantées près des quartiers prioritaires. Plusieurs d'entre elles ont signé la charte "entreprises et quartiers".
- Une offre potentielle d'hébergement.
- Des dispositifs ou relais d'information permettant de soutenir les commerces, artisans et services qui sont en développement.
- La présence d'entreprises sociales et solidaires, intervenant notamment dans la consolidation des parcours d'insertion des habitants des quartiers.
- Une ingénierie « clauses sociales » développée par la Métropole permettant le soutien d'activité des entreprises sociales et solidaires.

- Des besoins sociaux non satisfaits qui pourraient trouver une réponse dans le développement de projets ESS (mobilité, services aux particuliers...).
- Des dispositifs régionaux en faveur de l'émergence et du développement de projets ESS (étude de faisabilité et d'aide au développement...) pouvant être mobilisés.

Faiblesses :

- Faible identification des porteurs de projets, de la main d'œuvre diplômée, des savoir-faire locaux.
- Activités développées par les habitants pas toujours adaptées aux réalités économiques locales et parfois dans des lieux inadéquats.
- Les dispositifs de droit commun permettant le développement et la création d'entreprises sont insuffisamment connus par les acteurs agissant en proximité des habitants des quartiers.
- Fragilité économique de nombreux auto-entrepreneurs et faible visibilité de leur activité.
- Manque d'accompagnement des porteurs de projet sur la durée (manque de coordination et "traçabilité" des parcours de création).
- Offre immobilière permettant l'accueil d'entreprises mal identifiée et/ou insuffisamment promue (hétérogénéité des quartiers prioritaires et rôle différent au sein de leur environnement communal et métropolitain).
- Manque d'attractivité et sentiment d'insécurité qui freinent l'intervention des entreprises et fragilisent la pérennité des activités économiques.
- Retard de déploiement de la fibre optique freinant l'installation d'entreprises dans certains quartiers.
- Manque d'une offre intermédiaire de petit immobilier de bureaux ou d'ateliers à prix adaptés (de 50 à 120m²)
- Equilibre économique des projets ESS répondant aux besoins sociaux pas toujours facile à trouver sur le long terme
- Existence d'offres commerciales de proximité, de qualité inégale, en rapport avec la capacité financière limitée des ménages
- Offres d'hébergement pouvant être en inadéquation avec les normes, notamment d'accessibilité
- Difficulté de maintenir l'activité en cas de nécessité de reprise de fonds ou de liquidation
- Sous-utilisation de la formation « professionnalisante » par les commerçants–artisans, notamment en gestion d'entreprises

La création d'entreprises – L'artisanat, les commerces et les services – L'économie sociale et solidaire (suite)

Orientation stratégique	Objectifs opérationnels	Pistes d'intervention possibles	Acteurs principaux
23) Développer l'activité économique favorisant le développement d'emplois dans les quartiers ou au bénéfice des porteurs de projet des quartiers	23.1) Soutenir la création d'entreprises, commerces et services économiquement viables dans les quartiers prioritaires, ou portés par des habitants des quartiers, en particulier les femmes et les jeunes	Développer le repérage puis l'accompagnement des porteurs de projets issus des quartiers prioritaires, en particulier les femmes et les jeunes (Cité Lab, Pôle émergence de projets, mini entreprises...)	CDC Cafés de la création LANAFE Missions Locales
		Inciter les entrepreneurs implantés dans les quartiers à développer leurs compétences pour consolider la viabilité de leurs activités	Chambres consulaires
		Promouvoir la création d'entreprises par les habitants des QPV à travers le dispositif NACRE (nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprises)	DIRECCTE
		Accompagner le développement économique des QPV par le financement d'études ou de projets grâce aux concours de la CDC, des dotations spécifiques de l'Etat (DDU), de l'ANRU ou de l'EPARECA	ANRU, CDC, EPARECA, Préfecture
	23.2) Mobiliser les entreprises et les acteurs économiques	Aider les petites et moyennes entreprises locales à soumissionner aux marchés publics	Acheteurs publics
		Décliner localement la charte "entreprises et quartiers"	Etat
	23.3) Favoriser le développement d'activités répondant aux besoins sociaux des habitants	Développer les clauses sociales dans les marchés publics	Métropole Acheteurs publics
		Faciliter l'émergence et l'accompagnement des projets relevant de l'économie sociale et solidaire	ADRESS, LANAFE
	23.4) Renforcer l'attractivité, la dynamique de développement et la perméabilité des quartiers	Valoriser les initiatives des habitants	Communes, Métropole
		Faire connaître les atouts économiques des quartiers, notamment à travers la mise à disposition de l'offre immobilière disponible	Métropole, SME, RNI, Chambres consulaires, Communes
		Favoriser l'implantation et la pérennité des commerces (en particulier les "locomotives" commerciales) et des services de proximité (dont les professionnels de santé) répondant aux besoins des habitants dans les quartiers, notamment par la mise en place ou le maintien d'exonérations fiscales (zones franches urbaines...)	Etat, CDC, Communes, EPARECA

3.4) La tranquillité publique : constats et stratégie d'intervention

Atouts :

- De nombreux dispositifs qui facilitent le travail partenarial en associant la Justice, la Police, les Communes, les services de transports... : Contrat Local de Sécurité dans les Transports (CLST) et son Réseau Intercommunal des Référents Sécurité (RIRS), Groupe Local de Traitement de la Délinquance (GLTD), Schéma de Tranquillité Publique, Schéma de Prévention de la Délinquance...
- Des actions soutenues par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) : conseiller justice à la Mission Locale de Rouen, téléphone grand danger du CIDFF...
- Dans les communes qui ont conduit des opérations de renouvellement urbain, le cadre de la gestion urbaine de proximité (GUP) a permis un travail partenarial spécifique en matière de tranquillité publique (résidentialisations...).
- Des dispositifs de « vidéo protection » qui dissuadent certains comportements illicites.

Faiblesses :

- De nombreux faits de délinquance et de trafics à l'origine de tensions dans certains quartiers prioritaires.
- Les femmes surexposées à la violence et à l'insécurité, notamment dans les transports collectifs et les espaces publics.
- La baisse des effectifs de la prévention spécialisée qui entraîne une insuffisance de la prise en charge des jeunes adultes et le manque de chantiers éducatifs.
- Le manque de qualification de certains agents de médiation ou accompagnateurs sociaux.
- Des problèmes de sécurité et/ou un sentiment d'insécurité qui freinent l'implantation des commerces et des entreprises ou qui fragilisent la pérennité des activités économiques.
- Des difficultés de circulation (vitesses inadaptées...) qui engendrent des problèmes de sécurité.

La tranquillité publique (suite)

Orientations stratégiques	Objectifs opérationnels	Pistes d'intervention possibles	Acteurs principaux
24) Intégrer les enjeux de sécurité dans la conception et la gestion des aménagements urbains	24.1) Concevoir des espaces publics apaisés et permettre leur accès et leur usage en sécurité	▪ Intégrer les questions de sécurité et de prévention de la délinquance dans le cadre de l'élaboration des projets urbains, en consultant notamment les professionnels en charge de la gestion urbaine de proximité (GUP) avant la délivrance des autorisations d'urbanisme	DRDFE Communes
		▪ Développer les marches exploratoires des femmes pour concevoir ou adapter les aménagements urbains	Centres sociaux, Communes, DRDFE
		▪ Etudier spécifiquement les problèmes de sécurité rencontrés par les femmes dans les transports en commun et dans les espaces publics	Justice, Police, Métropole (CLST), Transporteurs publics
25) Améliorer le suivi des jeunes en risque de délinquance	25.1) Mieux repérer les parcours « divergents »	▪ Former les professionnels de terrain (intervenants sociaux au sens large) à apprendre à décrypter les demandes de leur public, de manière à prévenir les sorties de dispositifs et de parcours	Associations, Communes, Département, Education nationale, Missions Locale
	25.2) Développer les actions de prévention auprès des jeunes, en replaçant les parents au cœur des parcours éducatifs	▪ Favoriser la remobilisation des jeunes les plus exposés à la délinquance dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle (chantiers passerelles, chantiers éducatifs, services civiques...)	Associations : prévention spécialisée, chantiers passerelles, chantiers jeunes...
		▪ Investir les espaces publics par des actions d'animations sportives/culturelles à destination des enfants et des jeunes	Associations, Communes
		▪ Développer des parcours ou stages citoyens pour les jeunes de 16 à 18 ans en marge de tout dispositif de droit commun	Associations, Communes, EPIDE, Missions Locales (PSAD)

La tranquillité publique (suite)

Orientations stratégiques	Objectifs opérationnels	Pistes d'intervention possibles	Acteurs principaux
26) Optimiser le travail de réseau et la coordination entre les acteurs	26.1) Conforter les coordinations Police nationale, Police municipale, Justice et acteurs de la prévention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer des coordinations à l'échelle des bassins de vie 	Communes, DDSP, Justice Métropole, Prévention spécialisée
	26.2) Mobiliser prioritairement les moyens en faveur des QPV, et notamment ceux concernés par une zone de sécurité prioritaire (ZSP)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer et adapter l'action de la police dans les quartiers prioritaires, et notamment ceux concernés par une zone de sécurité prioritaire (ZSP) ▪ Améliorer le lien entre les forces de police et la population (délégués cohésion police-population, intervenant social dans les commissariats), en particulier dans les ZSP 	DDSP, Préfecture

4) L'OBSERVATION – LE SUIVI – L'EVALUATION

4.1) L'observation des territoires :

L'objectif est de mieux repérer l'évolution des territoires. Ce travail va s'appuyer sur les données existantes au regard des moyens mobilisables et de la taille du territoire. Une « photographie » du territoire a été réalisée en début de contrat (sous réserve d'obtenir les données de l'INSEE pour chacun des QPV, éventuellement des territoires de veille) ; une autre le sera en 2018 pour mesurer les écarts, les évolutions, en lien avec le centre de ressources politique de la ville interrégional.

A minima, les indicateurs retenus pourraient être :

Pour la cohésion sociale :

- En termes de minima sociaux, le nombre d'allocataires du RSA ainsi que le taux de couverture des aides au logement ; ces chiffres seront mis à jour annuellement ;
- Le diagnostic social infra-urbain réalisé par l'INSEE en lien avec la Métropole en 2013-2014 pourrait être mis à jour en 2019 ;
- Le diagnostic sanitaire réalisé en 2013 par l'Observatoire Régional de la Santé pourrait lui aussi être mis à jour en 2019.

Pour l'emploi :

- Le nombre de chômeurs des catégories 1 à 3 par commune et pour les anciennes Zones Urbaines Sensibles (ZUS) est disponible. Il est proposé de mettre à jour cet indicateur de manière annuelle. Une approche plus fine à l'échelle des nouveaux quartiers prioritaires, voire des territoires de veille, pourrait être mise en place par Pôle Emploi.
- Le nombre et le profil des jeunes accueillis et accompagnés par les Missions locales d'Elbeuf et de Rouen (sexe, âge, niveau de formation, reconnaissance travailleur handicapé, parent isolé).
- La mobilisation des emplois aidés.

Plus globalement, une réflexion sera conduite pour collecter et analyser davantage de données à l'échelle des quartiers prioritaires et des territoires de veille, tout en reconnaissant les difficultés liées au secret statistique pour les plus petits sites.

D'une manière générale, les conventions de mise à disposition des données seront précisées (INSEE, CAF, Education Nationale, Pôle Emploi, Missions locales...).

Les données devront être sexuées dans la mesure du possible de manière à objectiver les éventuelles inégalités, avant d'élaborer une approche véritablement intégrée de l'égalité femmes-hommes ainsi que de la lutte contre les discriminations. Les données ainsi collectées seront intégrées dans la base du système d'information géographique (SIG) de la Métropole ou de la structure chargée de l'évaluation locale du contrat de ville.

4.2) Le suivi et l'évaluation de l'impact des actions

La Loi du 21 février 2014 prévoit :

- L'observation du territoire
- L'évaluation de l'impact des actions, développée ci-dessous
- L'évaluation du dispositif dans son ensemble.

Les critères d'évaluation sont à déterminer en fonction des résultats attendus et des moyens dévolus à l'action, ces derniers devront être précisés pour chaque type d'actions :

- Accompagnement du public (enfants / jeunes / adultes / seniors)
- Animation territoriale et coordination opérationnelle généraliste (MOUS...) ou thématique (ASV / RLPS...).

Cette démarche doit s'appuyer sur la définition d'indicateurs de processus et de résultat, couplée à une double approche : quantitative et qualitative. Evidemment, la construction de ces indicateurs doit répondre à un besoin de connaissances de l'opérateur lui-même. Elle passe par la création d'outils partagés (grilles d'évaluation similaires) et comparables entre les quartiers prioritaires pour une même catégorie d'actions, en vue de permettre une approche consolidée.

Dans cette perspective, il convient tout d'abord de faire évoluer le document interne d'instruction des dossiers de demande de subvention qui précisera pour chaque action, d'un commun accord entre les opérateurs et les financeurs :

- l'objectif opérationnel poursuivi et le principal résultat attendu de l'action ;
- deux indicateurs de processus, dont un quantitatif ;
- deux indicateurs de résultat, dont un quantitatif ;
- dans l'approche qualitative, il convient de vérifier la prise en compte des objectifs d'égalité-femmes-hommes et de lutte contre les discriminations.

Ce travail sera élaboré en lien avec un organisme indépendant, afin de bénéficier d'un regard extérieur, neutre. Cet organisme sera recruté par la Métropole, avec le soutien de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Avec l'appui de ce tiers, les équipes projets interdisciplinaires communales seront invitées à organiser entre septembre et novembre une revue de projets en lien avec les conseils citoyens et les co-financeurs.

En début d'année civile, une synthèse des revues de projet territoriales sera présentée par l'organisme indépendant en charge de l'évaluation dans le cadre des groupes de travail thématiques métropolitain, afin d'adapter et recadrer les actions et / ou les indicateurs en amont de la programmation financière annuelle.

4.2.1) Un exemple en matière d'accompagnement vers l'emploi :
A) Des indicateurs de processus :

Niveau de formation du public accompagné (en valeur absolue)	16 à 18 ans		19 à 25 ans		26 à 45 ans		46 à 50 ans		51 ans et +	
	Femmes	Hommes								
Illettré, ne maîtrisant pas les savoirs de base (lire, écrire, compter)										
sans diplôme (niveau VI)										
BEPC, CAP, BEP, CFG (niveau V)										
Bac général, technologique, professionnel, BP, BT (niveau IV)										
Bac+2 : DUT, BTS... (niveau III)										
Bac+ 3 ou 4 : licence, maîtrise (niveau II)										
Bac + 4 ou 5 : master, doctorat (I)										

Taux de personnes concernées par des difficultés annexes	16 à 18 ans		19 à 25 ans		26 à 45 ans		46 à 50 ans		51 ans et +	
	Femmes	Hommes								
Santé										
Logement										
Mobilité										

% du public issu des quartiers prioritaires	Femmes	Hommes

Commentaires : approche qualitative qui présente en particulier l'impact de l'action en matière d'égalité femmes-hommes et de lutte contre les discriminations

B) Des indicateurs de résultat :

Par exemple, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) a pour objectif de permettre à au moins 50 % de ses adhérents, une sortie positive de l'exclusion. Cette sortie du dispositif intervient à l'issue d'une période d'accompagnement de 6 mois en emploi selon les définitions suivantes :

a) L'accès à l'emploi durable, sur un des types de contrats désignés ci-après et représentant *a minima* et en moyenne un mi-temps:

- Contrat à Durée Indéterminée, dont les contrats aidés du secteur marchand ;
- Contrat (ou cumul de contrats) à Durée Déterminée égale ou supérieure à 6 mois (soit 26 semaines) dont les contrats aidés du secteur marchand, dans les 9 derniers mois ;
- Contrat en alternance ;
- Cumul de missions en intérim classique sur une durée de 26 semaines (durée hebdomadaire moyenne de 28 heures) dans les 9 derniers mois ;
- Crédit de sa propre activité depuis au moins 6 mois.

b) L'obtention d'un diplôme ou titre :

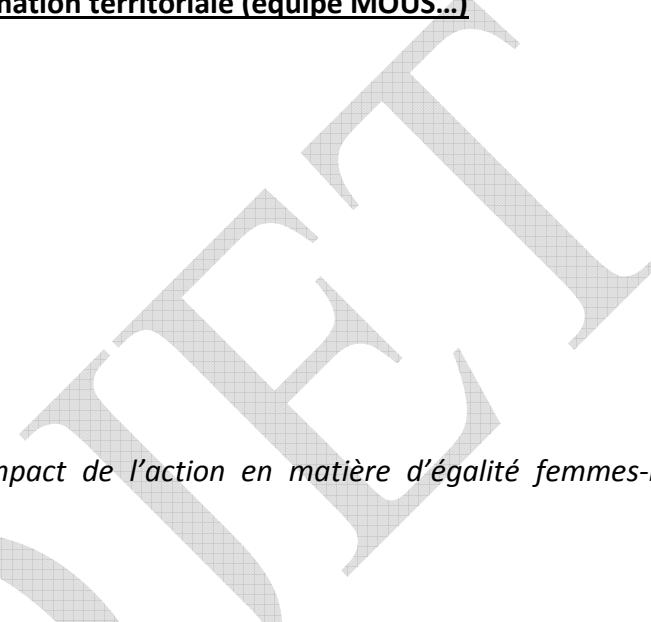
- délivré au nom de l'Etat ;
- délivré par un organisme consulaire ou privé ;
- d'un certificat de qualification professionnelle créé par les partenaires sociaux d'une branche professionnelle.

Résultat attendu = taux de sortie positive ≥ 50%	16 à 18 ans		19 à 25 ans		26 à 45 ans		46 à 50 ans		51 ans et +	
	Femmes	Hommes								
Illettré, ne maîtrisant pas les savoirs de base (lire, écrire, compter)										
Sans diplôme (niveau VI)										
BEPC, CAP, BEP, CFG (niveau V)										
Bac général, technologique, professionnel, BP, BT (niveau IV)										
Bac+2 : DUT, BTS... (niveau III)										
Bac+ 3 ou 4 : licence, maîtrise (niveau II)										
Bac + 4 ou 5 : master, doctorat (I)										

Commentaires : approche qualitative qui présente en particulier l'impact de l'action en matière d'égalité femmes-hommes et de lutte contre les discriminations

4.2.2) Un exemple en matière de coordination opérationnelle et d'animation territoriale (équipe MOUS...)**A) Indicateurs de processus :**

Nombre de réunions annuelles	
Nombre de participants par an	
Nombre de projets qui émergent par an	
Nombre de projets réorientés ou modifiés par an	



Commentaires : approche qualitative qui présente en particulier l'impact de l'action en matière d'égalité femmes-hommes et de lutte contre les discriminations

B) Indicateurs de résultat :

Typologie des réunions	
Typologie des participants	
Typologie des projets qui émergent	

Commentaires : approche qualitative qui présente en particulier l'impact de l'action en matière d'égalité femmes-hommes et de lutte contre les discriminations

4.2.3) Un exemple en matière d'observation du cadre vie :

Orientations stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs
Maintenir et développer un habitat de qualité	Améliorer le parc de logement	Nombre de logements réhabilités et/ou résidentialisés / Nombre de logements programmés en réhabilitation et résidentialisation
	Maîtriser les niveaux de loyers et de charges dans une approche sociale et environnementale	- taux de réhabilitation thermique par rapport à l'ensemble des réhabilitations - Evolution des loyers et charges du parc de logements dans les QPV
	Inscrire les quartiers dans la dynamique du marché immobilier de la Métropole	Part de résidence privée principale par rapport à l'ensemble du parc Evolution du taux de vacances LLS
Favoriser la mixité sociale dans les quartiers et permettre les parcours résidentiels	Adapter l'offre de logements aux besoins des habitants des quartiers pour favoriser des parcours résidentiels positifs et attirer des nouveaux habitants	Taux de rotation Poids de chacun des QPV dans la demande de LLS et la demande de mutation
	Accueillir des catégories de populations différentes en veillant aux équilibres de peuplement pour ne pas aggraver des fragilités constatées	Evolutions socio-démographiques (revenu moyen/médian – âge et composition des ménages)
Améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers et augmenter l'attractivité des quartiers		Enquêtes satisfaction auprès des habitants et usagers

Exemple en matière d'observation du cadre vie (suite)

Orientations stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs
Renforcer l'ouverture et la perméabilité des quartiers	Mieux relier les quartiers prioritaires au reste de la ville	Evolution du taux de remplissage des transports en commun
Améliorer la qualité de vie et favoriser le lien social et le vivre ensemble en impliquant l'ensemble des acteurs		Résolution des dysfonctionnements par rapport aux dysfonctionnements signalés lors des diagnostics en marchant Nombre de conventions GUP signées / nombre de QPV

5) LES FINANCEMENTS SPECIFIQUES AU CONTRAT DE VILLE

5.1) Les participations financières spécifiques du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET)

A) Modalités de répartition des enveloppes financières du CGET entre les quartiers prioritaires

Le sens de la réforme voulue par l'Etat est de rééquilibrer les enveloppes entre les contrats de ville, mais aussi entre les quartiers prioritaires, afin de mieux prendre en compte leur poids démographique.

La répartition des enveloppes du CGET (2 008 K€ en 2015) s'effectuera désormais à l'aune du nombre d'habitants des nouveaux quartiers prioritaires (43 euros par habitant en 2015, Programme de Réussite Educative compris). La totalité de ces crédits de l'Etat sera attribuée aux communes, ce qui entraîne la disparition de l'enveloppe intercommunale.

Cette nouvelle approche tire les enseignements du diagnostic partagé qui pointe de nombreux manques sur plusieurs quartiers (en particulier à Darnétal, Grand-Couronne, Maromme et Notre-Dame-de-Bondeville). Ces derniers disposaient d'enveloppes très faibles dans le cadre du CUCS. La nouvelle répartition proposée est beaucoup plus équilibrée et permettra d'y développer de nouveaux services à la population au regard des besoins identifiés.

B) Règles de financement du CGET

Seul le public domicilié dans les nouveaux quartiers prioritaires est éligible aux crédits contractualisés du CGET. Cela implique d'améliorer la traçabilité de l'origine du public et va entraîner une réduction de l'assiette éligible aux financements. La participation du CGET sera plafonnée à 80% de l'assiette éligible (50% pour les équipes de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale).

La participation des collectivités locales au financement des actions du contrat de ville sera *a minima* de 20%.

Localement, il est considéré que 20% de cofinancement CGET est un plancher et un montant de participation de 5K€ par action est un minimum pour limiter le nombre de dossiers de subvention à traiter et recentrer le fonctionnement des instances de pilotage sur les sujets cruciaux, tout en concrétisant l'effet-levier des fonds du CGET.

5.2) Les participations financières spécifiques de la Métropole :

A) Une subvention globale à chaque commune disposant d'au moins un quartier prioritaire

Pour sa part, la Métropole calcule également la participation qu'elle verse aux communes (près de 514K€) disposant de quartiers prioritaires en faisant référence au nombre d'habitants des quartiers prioritaires : 11 € par habitant en 2015.

La contribution de la Métropole est versée sur la base d'un programme d'actions coïncidant avec les 4 priorités d'intervention intercommunales déterminées dans le cadre du diagnostic partagé. L'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations devront être intégrés dans chaque action présentée au cofinancement de la Métropole. 20% de cofinancement Métropole est un plancher et le montant de participation de 10K€ par action est un minimum pour permettre d'afficher clairement l'apport de l'EPCI. Les fonds provenant de l'enveloppe "Métropole" pourront servir, le cas échéant, de contrepartie aux crédits du CGET.

Au regard du diagnostic partagé, les fonds de la Métropole sont versés aux communes (514 K€) pour financer les actions inscrites dans la programmation financière annuelle du contrat de ville, qui répondent aux 4 priorités d'intervention intercommunales :

- En matière d'emploi et de développement économique :
 - L'accueil de proximité des demandeurs d'emploi (Maison de l'emploi, Equipe Emploi Insertion, chargé d'accueil de proximité...)
 - L'accompagnement des créateurs d'activités économiques et commerciales (Cité Lab...)
- Dans le domaine de la cohésion sociale :
 - L'accès aux droits (Maison de la Justice et du Droit, Point d'Accès au Droit...)
 - L'accompagnement personnalisé pour favoriser la réussite scolaire (Programme de Réussite Educative ou équivalent...)
 - La coordination de la promotion de la santé (Atelier Santé Ville ou équivalent...)
- La prévention de la délinquance primaire
- Et la coordination de la gestion urbaine de proximité.

La traçabilité du public, que ce soit en termes d'origine géographique (à l'échelle du quartier) ou de sexe et d'âge, devra être garantie. La Métropole se donne les moyens d'assurer un suivi fin des résultats obtenus : en lien avec les principaux co-financeurs, le contrôle a posteriori sera privilégié, notamment par le biais de rencontres organisées avec les porteurs de projets dans les quartiers (« revue de projets »).

B) Une subvention transitoire aux communes disposant d'au moins un territoire de veille et qui n'ont plus de quartiers prioritaires

Quatre communes ont fait acte de candidature pour bénéficier de ce nouveau statut.

Trois d'entre elles n'ont plus de quartiers prioritaires et perdent en conséquence les fonds spécifiques de la politique de la ville de l'Etat dont elles bénéficiaient jusqu'au 31 décembre 2014 : Caudebec-lès-Elbeuf, Déville-lès-Rouen et Grand-Quevilly. La Métropole a décidé d'accompagner de manière dégressive ces 3 communes qui disposent d'au moins un territoire de veille et qui n'ont plus de quartiers prioritaires. Elle leur attribue en 2015 une contribution équivalente à celle qu'elle leur versait en 2014 au titre des chargés d'accueil de proximité des demandeurs d'emploi (10 K€ par commune), puis la réduira de moitié en 2016 (5 K€ par commune). Cette aide s'arrêtera en 2017.

La quatrième commune, Oissel, a souhaité inscrire en dispositif de veille une partie de son territoire en complément de son quartier prioritaire. A ce titre, elle bénéficie de la part du CGET et de la Métropole du même soutien que les autres communes qui disposent d'un ou plusieurs quartiers prioritaires.

C) Le soutien spécifique à un nombre ciblé d'actions intercommunales au titre du Plan Territorial d'Actions de lutte contre les Discriminations (PTA) :

En complément de sa contribution aux communes, la Métropole recentre sa politique en faveur de la lutte contre les discriminations au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires et des territoires de veille, dans le cadre de son Plan Territorial.

A ce titre, la Métropole continue de soutenir en 2015 plusieurs actions intercommunales qui ont un impact direct sur les habitants des quartiers prioritaires et les territoires de veille, en particulier :

- Média Formation ainsi que le Comité d'Action et de Promotion Sociale (Ateliers de pédagogie personnalisée) : 187 K€ ;
- L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (micro-crédit) : 25 K€ ;
- L'Association de la Fondation des Etudiants pour la Ville (citoyenneté et ouverture culturelle) : 16 K€.

La contribution de la Métropole à ces associations augmente pour pallier la baisse des fonds du CGET (réduction qui s'élève à 203 K€ par rapport à 2014).

Elle va également mettre en place un volet spécifique quartiers prioritaires dans son Plan égalité femmes-hommes. Dans ce cadre, un soutien spécifique au Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (égalité femmes-hommes) est prévu pour un montant de 10 K€ en 2015.

A ces participations financières vont s'ajouter les moyens mobilisés pour la mise en œuvre des compétences de droit commun de la Métropole en matière de logement, de transports, de voirie, de collecte des déchets, de développement économique, d'accompagnement des demandeurs d'emploi (jeunes et adultes), de sport et de culture, qui contribuent fortement à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et des territoires de veille.

5.3) La mobilisation des fonds européens

▪ Une mobilisation du FSE pour les quartiers politique de la ville

Le Département assure sur son territoire la gestion de l'intégralité des crédits inclusion du Programme National Opérationnel Fonds Social Européen (FSE) pour la période 2014-2020 soit 26,26 M€.

Ces fonds doivent être fléchés en direction d'actions qui visent à renforcer les parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics qui en sont très éloignés, à mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion et à développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

L'accord-cadre conclu le 11 octobre 2013 entre l'Association des Départements de France et le Ministre délégué à la ville prévoit qu'un minimum de 10% au plan national des crédits inclusion du FSE soit mobilisé en direction des quartiers politiques de la ville.

C'est dans ce cadre que le Département de la Seine-Maritime a choisi de mobiliser spécifiquement une partie de l'enveloppe dont il assure la gestion en faveur de l'inclusion des habitants des quartiers politique de la ville et des territoires de veille active.

Ce fléchage prend la forme d'un appel à projets visant notamment à développer l'offre d'accompagnement et de parcours intégrés d'accès à l'emploi destinés aux habitants des quartiers politique de la ville et des territoires de veille active qui en sont très éloignés.

Par ailleurs, au-delà de ce fléchage spécifique les autres « appels à projets FSE » pourront bien entendu être mobilisés comme sur l'ensemble du territoire en direction des quartiers politique de la ville.

6) LES SIGNATAIRES

L'Etat et ses établissements publics : Préfet, Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie, Caisse des Dépôts et Consignations, Ministère de la Justice, Pôle Emploi et Rectorat ;

Les collectivités locales : Région Haute-Normandie, Département de Seine Maritime, Métropole Rouen Normandie et 17 Communes :

- Communes au titre des quartiers prioritaires : Bihorel, Canteleu, Cléon, Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne, Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville, Oissel, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Étienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen ;
- Communes au titre des territoires de veille : Caudebec-lès-Elbeuf, Déville-lès-Rouen et Grand-Quevilly ;

La Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Maritime ;

Les Missions Locales d'Elbeuf et de Rouen ;

Les 16 bailleurs sociaux qui disposent de patrimoine immobilier dans les quartiers prioritaires et les territoires de veille : Dialoge, Foyer du Toit Familial, Foyer Stéphanais, Habitat 76, IBS, ICF Atlantique, Logéal, Logirep, Logiseine, Plaine normande, Quevilly Habitat, Rouen Habitat, SA d'Elbeuf, SAIEM d'Elbeuf, Seine Habitat et SIEMOR.

Etat	Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie	Caisse des Dépôts et Consignations	Cour d'appel de Rouen Conseil Départemental de l'accès au droit de Seine-Maritime
Monsieur Pierre-Henry Maccioni Préfet de la Région Haute-Normandie	Monsieur Amaury de Saint-Quentin Directeur Général	Monsieur Eric Dubertrand Directeur Régional	Monsieur Philippe Cavalerie Président
Pôle Emploi	Académie de Rouen	Région Haute-Normandie	Département de la Seine Maritime
Monsieur Thierry Lemerle Directeur Régional Haute-Normandie	Madame Claudine Schmidt Laine Recteur	Monsieur Nicolas Mayer-Rossignol Président	Monsieur Pascal Martin Président

Métropole Rouen Normandie	Commune de Bihorel	Commune de Canteleu	Commune de Cléon
Monsieur Frédéric Sanchez Président	Monsieur Pascal Houbron Maire	Madame Mélanie Boulanger Maire	Monsieur Alain Ovide Maire
Commune de Darnétal	Commune d'Elbeuf-Sur-Seine	Commune de Grand-Couronne	Commune de Maromme
Monsieur Christian Lecerf Maire	Monsieur Djoudé Mérabet Maire	Monsieur Michel Lamazouade Maire	Monsieur David Lamiray Maire

Commune de Notre-Dame-de-Bondeville	Commune de Oissel-sur-Seine	Commune de Petit-Quevilly	Commune de Rouen
Monsieur Jean-Yves Merle Maire	Monsieur Stéphane Barre Maire	Monsieur Frédéric Sanchez Maire	Monsieur Yvon Robert Maire
Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf	Commune de Saint-Etienne- du-Rouvray	Commune de Sotteville- lès-Rouen	Commune de Caudebec- lès-Elbeuf
Monsieur Jean-Marie Masson Maire	Monsieur Hubert Wulfranc Maire	Madame Luce Pane Maire	Monsieur Laurent Bonnaterre Maire

Commune de Déville-lès-Rouen	Commune de Grand-Quevilly	Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Maritime	Mission Locale de l'Agglomération d'Elbeuf
Monsieur Dominique Gambier Maire	Monsieur Marc Massion Maire	Monsieur Pascal Hamonic Directeur	Madame Louisa Achouri Présidente
Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise	Dialoge	Le Foyer du Toit Familial	Foyer Stéphanais
Monsieur Benoît Anquetin Président	Monsieur Dominique Giry Président du Directoire	Monsieur Philippe Delouard Directeur	Monsieur Franck Ernst Directeur Général

Habitat 76	Immobilière Basse Seine	I.C.F. Habitat Atlantique	LOGEAL Immobilière
Monsieur Bernard Marette Directeur Général	Monsieur Cédric Lefebvre Directeur Général	Monsieur Philippe Saunier Directeur	Monsieur Philippe Leroy Directeur Général
Logirep	Logiseine	La Plaine Normande	Quevilly Habitat
Monsieur Christian Giuganti Directeur Général	Monsieur Jean-Luc Schroeder Président du Directoire	Monsieur Eric Lenoir Directeur de la Gestion locative	Monsieur David Duquesne Directeur de la Stratégie et du Contrôle de Gestion

Rouen Habitat	S.A. d'HLM. de la Région d'Elbeuf	SAIEM d'Elbeuf	Seine Habitat
Monsieur Olivier Van Poulle Directeur Général	Monsieur Olivier Colange Directeur	Monsieur Olivier Rouault Directeur	Monsieur Jean-René Tapia Directeur
SIEMOR	PROM	SAIEM	
Madame Dominique Delaveau Directrice			